



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Pontivy communauté pour les exercices 2012 et suivants

DEL-2018-078

Numéro de la délibération : 2018/078

Nomenclature ACTES : Institution et vie politique, intercommunalité

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 25/06/2018

Date de convocation du conseil : 19/06/2018

Date d'affichage de la convocation : 19/06/2018

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, Mme Françoise RAMEL, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Christophe BELLER par L. KERSUZAN, M. Loïc BURBAN par L. LORANS, Mme Émilie CRAMET par H. JESTIN, Mme Maryvonne LE TUTOUR par Mme A. LE NY, M. Jacques PÉРАН par M. Y. LORCY.

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Pontivy communauté pour les exercices 2012 et suivants

Rapport de Madame la MAIRE

Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Pontivy communauté pour les exercices 2012 et suivants, parvenu en mairie le 04/05/2018 et joint en annexe de la présente délibération, doit:

- faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante
- être joint à la convocation adressée à chacun de ses membres
- donner lieu à débat

Nous vous proposons :

- De donner acte que le processus décrit ci dessus a été observé

Le conseil municipal a pris acte du rapport.

Fait à Pontivy, le 26 juin 2018

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**



Le 19 JAN. 2018

La présidente

à

Dossier suivi par : Gabriel ROSENER, greffier adjoint
T 02.99.59.85.24
gabriel.rosener@crtc.ccomptes.fr

Réf. : 2017-0015
P.J. : 1 rapport d'observations définitives

Objet : notification du rapport d'observations définitives et de ses réponses

Madame Christine LE STRAT
Présidente
Pontivy Communauté
1, Place Ernest Jan - B.P. 96
56303 PONTIVY

Envoi avec accusé de réception (Article R. 241-9 du code des juridictions financières)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de Pontivy Communauté concernant les exercices 2012 et suivants ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse seront joints à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Dès la tenue de cette réunion, ce document pourra être publié et communiqué aux tiers en faisant la demande, dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

En application de l'article R. 243-14 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Par ailleurs, je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 243-17 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques du Morbihan.

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 243-9 du code des juridictions financières dispose que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes ».

Il retient ensuite que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143 - 9 ».

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites que vous aurez pu donner aux recommandations qui sont formulées dans le rapport d'observations, en les assortissant des justifications qu'il vous paraîtra utile de joindre, afin de permettre à la chambre d'en mesurer le degré de mise en œuvre.

Sophie BERGOGNE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'S' followed by a series of vertical and diagonal strokes, representing the name Sophie BERGOGNE.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION ET GOUVERNANCE DE PONTIVY COMMUNAUTE	6
1.1. L'HISTORIQUE DE PONTIVY COMMUNAUTE	6
1.2. UN TERRITOIRE ATTRACTIF MAIS DE PLUS EN PLUS CONCURRENCE	6
1.3. LES COMPETENCES DE PONTIVY COMMUNAUTE	7
1.4. LA GOUVERNANCE	7
1.5. LA RELATION AVEC LES COMMUNES	12
2. LA SITUATION FINANCIERE	17
2.1. LA FIABILITE DES COMPTES	17
2.2. L'ANALYSE FINANCIERE	18
3. LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	21
3.1. LES MODES DE GESTION	21
3.2. LE PRIX DE L'EAU	21
3.3. LES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT	22
3.4. LES RAPPORTS DES DELEGATAIRES	23
4. LES ZONES D'ACTIVITES	24
4.1. LES DOCUMENTS D'URBANISME	24
4.2. LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER D'ENTREPRISES »	28
4.3. LA COMMERCIALISATION	29

Pontivy Communauté

**OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES DE BRETAGNE**

Exercices 2012 et suivants

La chambre régionale des comptes de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de Pontivy Communauté à compter de l'exercice 2012. Ce contrôle a été ouvert par lettre du 9 janvier 2017.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 16 mai 2017 avec Madame Christine Le Strat, présidente, et Messieurs Jean-Pierre Le Roch et Jean-Luc Oliviéro, ses prédécesseurs.

La chambre, lors de sa séance du 20 juin 2017, a formulé des observations provisoires qui ont été adressées à Madame Christine Le Strat, et à MM. Jean-Luc Oliviéro et Jean-Pierre Le Roch.

Après avoir examiné les réponses écrites, la chambre, lors de sa séance du 7 novembre 2017, a arrêté ses observations définitives.

RÉSUMÉ

Située dans le département du Morbihan et regroupant aujourd'hui 25 communes¹, Pontivy Communauté compte 49 307 habitants, dont 15 059 vivent dans la commune centre. La deuxième commune par sa population est Noyal-Pontivy avec 3 794 habitants, tandis que neuf communes en comptent moins de 900. Le territoire, à dominante rurale, comprend en proportion davantage d'industries et d'exploitations agricoles que la moyenne régionale. Avec plus d'emplois que d'actifs, le bassin de vie de Pontivy Communauté est plus large que son territoire. Les différentes réformes territoriales n'ont pas profondément modifié son périmètre contrairement à d'autres communautés bretonnes devenues plus étendues. Le territoire est concurrencé par les intercommunalités en forte expansion situées au sud du département.

Des déséquilibres en termes de gouvernance sont constatés. Une délégation importante est donnée au bureau communautaire, composé d'un membre par commune, ce qui entraîne une surreprésentation des communes rurales dans le processus décisionnel par rapport à la population. Le projet de territoire n'inclut pas de diagnostic de territoire et n'aborde qu'insuffisamment la place de la collectivité dans son environnement ou encore les relations avec la ville centre. La gouvernance budgétaire est perfectible avec un recensement des besoins insuffisant qui se traduit par des budgets alloués très supérieurs aux besoins réels.

Les relations financières avec les communes membres sont très favorables aux communes rurales. Les fonds de concours versés à la ville centre ont été marginaux alors que par exemple, une commune de 182 habitants a bénéficié de 109 000 € de subventionnements. Le mode de calcul de la dotation de solidarité communautaire aboutit à verser un niveau de dotation par habitant inversement proportionnel à la population : la plus petite perçoit ainsi 95 € par habitant contre 10 € pour la ville centre. De même, les mutualisations envisagées ont pour objectif une amélioration du service aux petites communes au détriment d'une rationalisation des coûts, et sans que ces dernières aient à financer l'augmentation des coûts induits.

La situation financière de Pontivy Communauté est favorable, avec un faible endettement. L'évolution maîtrisée des charges malgré la mise en service du centre aquatique a permis de compenser la baisse des dotations de l'Etat et de maintenir un niveau élevé d'autofinancement des investissements.

S'agissant du service public de l'eau et de l'assainissement, il est relevé que le prix moyen de l'eau, de 4,80 €/m³ pour une consommation de 120 m³, est supérieur de 8 % à la moyenne régionale et de 18,8 % à la moyenne des collectivités de taille comparable. Le réseau est de bonne qualité et le budget assainissement dispose d'une situation financière confortable avec un faible endettement. Les investissements qui ont une durée de vie longue ont été autofinancés sur la période.

Les rapports des délégataires des services d'eau et d'assainissement sont incomplets et ne permettent pas un suivi suffisant dans le temps des travaux de renouvellement des équipements à leur charge. Par ailleurs, un solde positif de 80 351 € n'a pas pu être récupéré par la communauté à la clôture d'un contrat de délégation parce que ce dernier ne prévoyait pas le retour à la collectivité des sommes destinées aux travaux et non utilisées par le délégataire.

¹ Seule une commune est située dans le département des Côtes d'Armor.

Dans le domaine de l'aménagement, Pontivy Communauté a réalisé un important travail de rationalisation de son offre en matière de terrains aménagés avec près de 148 hectares de zones rendus à la nature. La consommation foncière est d'environ 10 hectares par an. Avec 138 hectares cessibles et 264 hectares de réserves prévus par les documents d'urbanisme, le stock de terrains commercialisables est important, ce qui nécessite un portage de 2,6 M€ sans que cela représente un risque majeur. La planification budgétaire des travaux et des cessions pourrait toutefois être améliorée, tout comme la capacité de commercialisation ou encore l'organisation administrative de la compétence « aménagement » aujourd'hui éclatée.

Recommandations

1. Calculer la répartition de la dotation de solidarité communautaire en prenant en compte le critère population (cf. § 1.5.1.1)
2. Établir un règlement de fonctionnement de la CLETC (cf. § 1.5.2)
3. Rendre cohérent le pacte financier avec le projet de territoire (cf. § 1.5.3).
4. Établir des procès-verbaux de transfert recensant les actifs, les droits et obligations concernés lors de chaque transfert de compétence (cf. § 1.5.4).
5. Fiabiliser les annexes budgétaires
6. Délibérer pour la modification, la création et la suppression d'AP/CP (cf. § 2.1.7).
7. Présenter les rapports annuels des délégataires au conseil communautaire pour approbation (cf. § 3.4.1)
8. Demander aux délégataires des services de l'eau et de l'assainissement que leurs rapports détaillent l'utilisation des provisions pour renouvellement (cf. § 3.4.2).
9. Réaliser des études de marchés avant le lancement des travaux d'aménagement des zones d'activités et s'assurer que ces parcs d'activités disposent de débits internet conformes à leur destination (cf. § 4.1.4).
10. Présenter des comptes rendus annuels à l'assemblée délibérante avec l'intégralité des coûts pour chaque parc d'activité (cf. § 4.2.2).
11. Améliorer les taux de réalisation budgétaire du budget « immobilier d'entreprises » (cf. § 4.2.3).
12. Mettre en place une stratégie commerciale pour les parcs d'activités (cf. § 4.3.2).

1. PRESENTATION ET GOUVERNANCE DE PONTIVY COMMUNAUTE

1.1. L'HISTORIQUE DE PONTIVY COMMUNAUTE

La communauté de communes à fiscalité professionnelle unique (FPU) du pays de Pontivy a été créée en 2000. Elle succédait au syndicat intercommunal pour l'expansion économique de Pontivy et de sa région (SIEEP) créé en 1965 et a pris la dénomination de Pontivy Communauté depuis 2005.

Le 1^{er} janvier 2014, les communes costarmoricaïnes de Mûr-de-Bretagne (2 137 hab.) et de Saint-Connec (265 hab.) ont rejoint Pontivy Communauté à la suite de la dissolution de la communauté de communes Guerlédan Mûr-de-Bretagne. Pontivy Communauté comptait alors 26 communes, avant la décision de la commune de Mûr-de-Bretagne de s'en retirer, le 1^{er} janvier 2017.

1.2. UN TERRITOIRE ATTRACTIF MAIS DE PLUS EN PLUS CONCURRENCE

Pontivy Communauté regroupe 25 communes pour 49 307 habitants au sens de la DGF, la commune centre de Pontivy en comptant 15 059. La deuxième commune en nombre d'habitants est Noyal-Pontivy avec 3 794 habitants. Les cinq principales communes de plus de 2 000 habitants représentent 50 % de la population tandis que neuf communes comprennent moins de 900 habitants. Le territoire de Pontivy Communauté est à dominante rurale.

Entre 2008 et 2013, le taux de croissance moyen de la population était de 0,2 % dont 0,3 % lié au solde migratoire et -0,1 % au solde naturel. Parmi les nouveaux arrivants, 54 % viennent de la région et particulièrement du Morbihan.

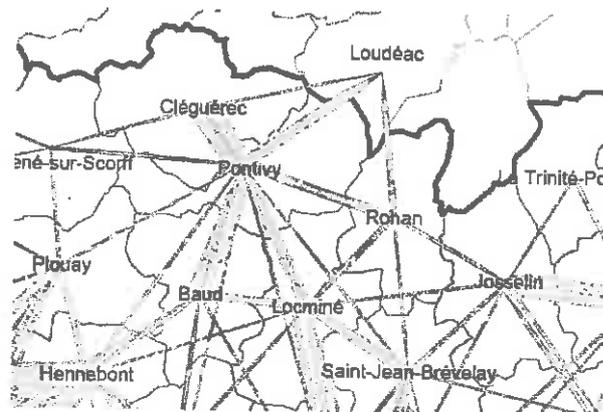
La structure par catégorie sociale de la population est caractérisée par une forte proportion d'ouvriers et d'employés en rapport avec la présence marquée de l'industrie. Le niveau de qualification de la population active a cependant un peu plus progressé sur le territoire que dans la région. En effet, la part des cadres, professions intellectuelles supérieures et professions intermédiaires a augmenté de 1,5 point sur la période pour atteindre 26,5 %. Pour autant, cette proportion reste bien inférieure à celle de la région (37 %). Le revenu médian est de 19 750 € pour une moyenne régionale de 20 281 €. La part des logements vacants est de 10,6 % pour une moyenne régionale de 7,4 %.

Le tissu économique du territoire repose sur une forte industrie notamment agroalimentaire, ce qui permet à Pontivy Communauté de disposer d'un potentiel fiscal par habitant de 324 € pour une moyenne des communautés de communes à FPU de 278,56 €.

Entre 2007 et 2012, le nombre d'emplois du territoire a progressé de 2,3 %. Cette croissance est trois fois plus faible que sur la période 1999-2007 et est identique à celle de la région. Selon l'INSEE, le tertiaire est le seul secteur créateur d'emplois, les autres secteurs étant en repli. Le territoire continue d'offrir plus d'emplois qu'il n'y a d'actifs, et d'importants flux de déplacements domicile travail sont enregistrés avec les cantons de Baud et Locminé, situés dans la nouvelle communauté de communes Centre Morbihan Communauté. Des déplacements pendulaires à partir de Loudéac sont également constatés.

Le bassin de vie de Pontivy est plus large que celui de Pontivy Communauté. Dans un contexte de regroupements qui ont fait naître de très larges communautés, Pontivy Communauté risque de voir sa capacité d'action se réduire notamment en matière de développement économique et de commercialisation de ses zones d'activités.

Carte n° 1 : Déplacements domicile-travail de l'ensemble des actifs morbihannais



Source : Diagnostic du Morbihan – INSEE Bretagne – DGFIP 56

Le rapport de présentation du SCOT pose le diagnostic d'un pays « qui se trouve à la fois très centralisé autour de la commune de Pontivy, et qui est sous l'influence des agglomérations littorales au sud (Vannes, Lorient) » ainsi qu'une « perte de l'offre de proximité pour les plus petites communes ».

Ce document observe la croissance accélérée des pôles du sud du pays (Baud, Locminé) par le rapprochement des grandes agglomérations littorales.

Les communautés de communes situées au sud de Pontivy Communauté connaissent un fort développement dans un contexte de concurrence entre les territoires.

1.3. LES COMPETENCES DE PONTIVY COMMUNAUTE

Les principales compétences sont l'eau et l'assainissement, l'aménagement et le développement économique, avec la gestion de parcs d'activités, la collecte et le traitement des ordures ménagères (4,3 M€), les piscines (1,8 M€), le conservatoire de musique (1,5 M€) en 2015.

Le coefficient d'intégration fiscale est de 35,72 %, proche de la moyenne des communautés de communes à FPU de 35,56 %.

1.4. LA GOUVERNANCE

1.4.1. Le bureau communautaire

Le bureau communautaire est composé du président, de 12 vice-présidents et de 13 membres, chaque commune étant représentée par un seul membre. Cette instance a reçu du conseil communautaire une délégation très étendue, puisque l'ensemble de ses attributions sont déléguées à l'exception de 18, prévues par le code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi qu'une dizaine d'autres. Le bureau est un organe décisionnel important, administrant une large part de l'activité communautaire.

Ce pouvoir très étendu qui lui a été délégué ne s'est pas accompagné d'une composition proportionnelle à la population. Il en résulte une distorsion dans la représentativité des communes au détriment des plus peuplées.

1.4.2. Le projet de territoire

Un projet de territoire a été adopté en février 2015 par le conseil communautaire avec pour ambition d'orienter l'action communautaire pour la durée du mandat. Ce document ne comporte pas de diagnostic de territoire.

Quatre axes sont retenus : le développement économique, le développement touristique, la solidarité territoriale et l'attractivité territoriale. Les actions sont listées autour d'enjeux, sans les explications qui permettraient d'en comprendre la cohérence et l'articulation.

Ainsi, la logique ayant présidé à la définition d'un axe de développement touristique séparé du développement économique ou de l'attractivité territoriale n'apparaît pas. De même, l'intégration du tri et de la valorisation des déchets au sein de la solidarité territoriale peut apparaître surprenante. Plus globalement, le périmètre des compétences n'est que peu développé.

La pertinence des actions ne peut être évaluée. Ainsi l'objectif 1.1 « consolider et rationaliser l'offre existante pour attirer de nouveaux investissements et proposer des solutions de développement aux entreprises locales » donne lieu à des actions non décrites, intitulées « pôle d'activités à dimension régionale de Kério / St Caradec ; aménagement de Micro-Pôles ruraux pour l'accueil des TPE / PME ; programme de requalification ou extension des parcs d'activités ».

Enfin, le projet ne reflète pas une réflexion sur la place de la collectivité dans son environnement alors qu'elle est dans un contexte de concurrence avec les territoires voisins. La place de Pontivy n'est pas traitée dans ce document, sinon pour promouvoir la ville centre sous l'angle touristique, ou pour la prise en charge des transports pédagogiques vers les équipements communautaires de centralité. Ainsi, les actions en matière de développement de la promotion et du marketing territorial se limitent à l'adhésion à une plateforme internet au niveau national, à la diversification des aides aux entreprises, voire à l'anticipation de la suppression des aides aux entreprises par le département. Ces actions ne répondent pas à une définition du marketing territorial qui vise à valoriser et adapter « des territoires à des marchés concurrentiels pour influencer, en leur faveur, le comportement des publics visés par une offre dont la valeur perçue est durablement supérieure à celles des concurrents » (Vincent Gollain).

Ce document stratégique ne fait pas mention du contrat de partenariat signé avec la région qui rappelle que la diversification économique est indispensable pour limiter la vulnérabilité et trouver de nouvelles richesses. Le contrat de partenariat relève la nécessité de répondre aux besoins de main-d'œuvre des entreprises non satisfaits. Le renforcement de la valeur ajoutée, l'innovation dans les entreprises du territoire constituent quelques-uns des objectifs de la convention, qui supposent une réflexion sur la capacité de la ville centre à demeurer attractive. En ce sens, le projet de territoire paraît insuffisamment abouti.

1.4.3. L'organisation administrative de la collectivité

La communauté de communes compte 131 agents. Huit services et directions sont rattachés à la direction générale des services (DGS) : pôle ressources, ressources humaines, communication, pôle développement économique, pôle technique et environnement, pôle vie sociale et habitat, pôle tourisme et patrimoine, pôle aménagement du territoire et équipements. Cette organisation administrative, qui ne fait pas l'objet d'un document de présentation devant les instances paritaires ou politiques, ne reflète que très imparfaitement un découpage par politiques publiques ou même par métiers.

Ainsi, le pôle aménagement/équipements dispose de missions éloignées des métiers de l'aménagement, telles que l'élaboration des schémas de mutualisation. Inversement, le processus d'aménagement des terrains est réparti entre plusieurs services aux hiérarchies différentes. La stratégie de développement économique puis la vente des terrains relève du service développement économique rattaché à la DGS. La réflexion en matière d'aménagement (urbanisme stratégique et réglementaire) relève du pôle aménagement du territoire/équipements tandis que l'entretien des zones d'activités et le raccordement aux réseaux relèvent du pôle technique et environnement. Cet éclatement ne favorise pas une gestion stratégique de cette compétence pourtant centrale. Le suivi de la commercialisation des parcs d'activité nécessite un partage des informations entre services aménageurs, financiers et chargés de la commercialisation. Ce partage est rendu complexe par l'organisation administrative actuelle.

Dès lors, la collectivité n'a pas pu déployer de tableaux de bord voire d'éléments d'informations des tiers et des élus quant au suivi de la commercialisation des parcs d'activités.

La coordination de l'action administrative pourrait être améliorée par une meilleure réflexion sur l'organisation de la collectivité.

1.4.4. La gouvernance budgétaire

Les taux de réalisation des dépenses de la section de fonctionnement évoluent selon les années entre 90 et 93 % des crédits votés. Compte tenu de l'importance en volume des dépenses connues par avance, telles que les reversements aux communes, ces taux de consommation des crédits pourraient être améliorés. De même, les charges à caractère général sont consommées à hauteur de 74 à 82 % sans que la nature des compétences exercées puisse expliquer d'éventuelles incertitudes. Les recettes sont réalisées entre 99 et 105 %.

En section d'investissement, la collectivité a adopté la technique des autorisations de programme – crédits de paiement (AP/CP) permettant de n'inscrire que les seules dépenses à acquitter dans l'année pour des opérations pluriannuelles. Cette technique permet d'améliorer le taux de consommation des crédits en limitant les autorisations budgétaires aux seuls besoins de l'exercice. Pourtant, le taux de réalisation des dépenses d'investissement de Pontivy Communauté varie entre 28 et 47 %, ce qui est faible pour un budget voté en mars, permettant de limiter les incertitudes liées au calendrier des opérations.

La collectivité inscrit pour couvrir ces travaux des emprunts qu'elle ne réalise pas ou peu. Un écart entre taux d'autofinancement voté et réalisé est constaté.

La procédure budgétaire adoptée confie à chaque vice-président le cadrage de ses dépenses de fonctionnement dans un objectif de stabilité des crédits accordés. Un nouveau besoin doit faire l'objet d'un arbitrage par la commission des finances. Un comité des investissements composé des seuls élus arbitre les inscriptions budgétaires en investissement. L'absence de réunions d'arbitrages associant élus et agents ne permet pas d'ajuster les crédits aux besoins réels, ce qui explique un taux de consommation faible des crédits.

La chambre invite la collectivité à revoir sa procédure budgétaire afin de formaliser le dialogue de gestion et de mieux ajuster les crédits votés aux besoins réels.

1.4.5. La commande publique

1.4.5.1. Guide interne de la commande publique

La direction générale des services de Pontivy Communauté rédige des notes de service annuelles dans lesquelles certains éléments d'organisation et de traitement des dossiers de marchés tels que le circuit des décisions en fonction des seuils de procédure et de publicité sont rappelés. Les notes, élaborées au fil de l'eau, sans référence les unes aux autres, sont souvent redondantes et ne se complètent pas.

La mutualisation programmée du service des marchés avec une ou plusieurs communes nécessiterait la rédaction d'un guide interne de la commande publique, pratique, concret et précis, rappelant les seuils et formalisant le processus interne de passation allant de la définition des besoins à la notification. Un tel guide actualisé serait de nature à affirmer et sécuriser les procédures de manière pérenne et permettrait de structurer les relations entre le service des marchés devenu communautaire et les services communaux.

1.4.5.2. Publicité et mise en concurrence

Entre 2012-2016, 39 marchés sur 276 passés, soit 14 %, ont été déclarés infructueux ou sans suite. Parmi ceux-ci, 11 ont été déclarés infructueux en l'absence d'offres puis relancés. Sur un échantillon de 12 marchés représentant 4,9 M€ de commandes, les délais de publicité sont suffisants et la mise en concurrence effective.

Toutefois, pour le marché de réhabilitation des décharges de 467 000 €, la publicité est parue le 30 juin 2014 pour une date limite de réception des offres au 30 juillet. Si 14 entreprises ont retiré un dossier de consultation, une seule a déposé une offre. La période et la durée retenue pour ce marché peuvent expliquer le faible taux de réponses pour un marché pourtant important, qui aurait justifié des conditions d'appel à la concurrence optimales.

En réponse aux observations provisoires de la chambre, la collectivité a expliqué cette situation par :

- une définition des besoins perfectible,
- un plan de charge trop important des entreprises au moment du lancement de son marché,
- la particularité de certains marchés comme celui du transport à la demande,
- ou encore par des secteurs d'activités qui jugent les procédures trop complexes.

Dans sa réponse, la collectivité dit envisager d'aider les entreprises à constituer leur dossier de marchés. Une telle démarche pourrait s'analyser comme une rupture d'égalité entre les candidats à la commande publique ce qui exposerait la collectivité à d'importants risques judiciaires.

1.4.5.3. Le marché de travaux de voirie dans les parcs d'activité et équipements

La communauté de communes a attribué en 2014 un marché à bons de commande de travaux pour l'entretien des voies communautaires sur une durée de trois ans (2014-2015-2016). Une procédure adaptée a été retenue pour ce marché dont le besoin maximum était estimé à 125 000 € HT par an, soit un besoin total de 375 000 € HT.

Les services communautaires avaient alors estimé qu'il s'agissait d'un marché de travaux, pour lequel le seuil de procédure formalisée européen est de 5 186 000 € HT. Cette appréciation est erronée, la nature des prestations commandées relevant en réalité des marchés de fournitures et de services, pour lesquels le seuil applicable était alors fixé à 207 000 €. Les services communautaires ont recouru à une procédure irrégulière, exposant la collectivité à un éventuel recours d'un fournisseur évincé.

Dans sa réponse, la collectivité affirme s'être fiée à l'objet principal en partant des codes de la nomenclature européenne et de l'avis relatif à la liste des activités qui sont des travaux en droit de la commande publique. Ce marché aurait eu pour objet principal de réaliser des travaux. La chambre rappelle que la liste des activités relatives à des marchés de travaux est définie par l'annexe II de la directive 2014/24/UE du parlement européen et du conseil du 26 février 2014 « sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ». Les prestations demandées ne figurant pas dans cette liste, elles ne pouvaient être considérées comme des « travaux » au sens de la réglementation applicable aux marchés publics. Par ailleurs, l'article 1 du code des marchés publics alors applicable définissait les marchés de travaux comme des « *marchés conclus avec des entrepreneurs, qui ont pour objet soit l'exécution, soit conjointement la conception et l'exécution d'un ouvrage ou de travaux de bâtiment ou de génie civil répondant à des besoins précisés par le pouvoir adjudicateur qui en exerce la maîtrise d'ouvrage. Un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique* ». Un marché d'entretien de voirie ne répond pas à cette définition.

La chambre invite Pontivy Communauté à porter une attention particulière à la qualification du marché d'entretien de voirie et à la procédure de passation à utiliser au regard des seuils européens.

1.4.5.4. Le marché de construction d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur

En 2014, la communauté a passé un marché sous la forme d'une procédure adaptée, concernant l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur, pour un montant de travaux estimatif de 2 M€ HT, puis 1,8 M€ HT après remise des offres.

L'avis d'appel public à concurrence a permis la réception de 19 candidatures. Le règlement de la consultation prévoyait les critères pondérés suivants :

- valeur technique 60 % ;
- Prix des prestations 40 %.

La valeur technique comprenait trois sous-critères non pondérés :

- méthodologie proposée dans le mémoire technique détaillant la façon de conduire la mission en phase étude et de réalisation du chantier, en tenant compte notamment des contraintes relatives aux sites occupés (lycée, pôle aquatique...) ;
- cohérence du planning proposé sans que celui-ci ne soit explicité ;
- références et/ou qualifications de l'entreprise permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat.

Dans le rapport d'analyse des offres, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) propose une décomposition du sous-critère « cohérence du planning proposé » répartie entre le délai par mission renseigné par chaque candidat à l'acte d'engagement et le niveau de détail du planning proposé par chaque candidat dans le mémoire technique.

L'AMO a attribué une note similaire de 8 sur 10 pour ce sous-critère aux deux candidats les mieux notés, alors qu'un écart de délai de sept semaines en faveur de l'entreprise classée deuxième est indiqué dans l'acte d'engagement et repris dans le rapport. Le délai proposé par l'entreprise la mieux classée par l'AMO était bien supérieur à la moyenne proposée par les 19 entreprises, tandis que trois missions étaient considérées comme extrêmes ou incohérentes. Les plannings consultés apparaissent comparables entre ces deux entreprises. Dès lors, l'égalité de notes sur ce critère de la « cohérence du planning proposé » ne paraît pas justifiée.

Dans sa réponse la collectivité estime que le candidat classé deuxième proposait des délais de réalisation plus courts sans donner d'explications sur le planning proposé ce qui pouvait laisser penser qu'il était difficilement tenable et peu réaliste, justifiant ainsi la note attribuée. La chambre constate pourtant que le rapport d'analyse des offres jugeait cohérents les délais proposés par ce candidat tandis que seuls huit candidats sur 19 proposaient des délais supérieurs à la moyenne. L'analyse de la collectivité apparaît donc erronée.

L'attribution d'une note de 7 au lieu de 8 à l'entreprise la mieux classée par l'AMO aurait modifié le classement et permis de retenir l'entreprise classée en second qui proposait un prix inférieur.

L'absence de pondération des sous-critères de la valeur technique ainsi que le manque de définition du sous-critère « cohérence du planning proposé » dans le règlement de la consultation n'ont pas permis de garantir une complète transparence du jugement des offres.

La chambre invite la collectivité à accroître sa vigilance dans la définition et la rédaction des critères et sous-critères dans le règlement de la consultation. Un degré de précision supplémentaire des critères d'analyse des offres serait de nature à assurer une meilleure sécurité juridique de ses procédures en matière de commande publique.

1.5. LA RELATION AVEC LES COMMUNES

1.5.1. Les relations financières avec les communes

1.5.1.1. La dotation de solidarité communautaire (DSC)

L'enveloppe de la DSC s'élève à 910 000 € répartie en deux parts : une part forfaitaire de 14 000 € par commune représentant 40 % de l'enveloppe et une part de 60 % répartie en fonction de l'insuffisance de potentiel fiscal « trois taxes » par habitant. Ce dernier critère est fonction de la population corrigée de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal des trois taxes. Le critère population n'intervient pas en tant que tel. Ce mode de calcul est très favorable aux plus petites communes puisque la DSC par habitant versée est inversement proportionnelle à la population communale. La commune la moins peuplée bénéficie de 95 € par habitant, la plus grande de seulement 10 € par habitant.

L'article 1609 nonies C VI du code général des impôts permet de fixer librement le montant de cette dotation par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale. Cet article précise que la DSC « est répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant, les autres critères étant fixés librement par le conseil ». La cour administrative d'appel de Paris dans l'arrêt n° 05PA04894 du 9 octobre 2007 a pu juger que les critères énumérés doivent nécessairement et prioritairement être pris en compte. Par ailleurs, dans sa réponse ministérielle à la question orale n° 1400S publiée dans le journal officiel du Sénat du 8 juin 2016, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales rappelait que « la dotation de solidarité communautaire est un mécanisme de péréquation destiné à contribuer à réduire la disparité des ressources et des charges entre les communes membres d'un même EPCI.

Pour garantir l'adéquation du dispositif à cet objectif, la loi impose les critères de répartition prépondérants, à savoir le potentiel financier ou fiscal par habitant et la population, pour les communautés de communes (...) ».

Ces deux critères imposés par le législateur permettent d'assurer une péréquation mais également de tenir compte de l'importance des charges assumées par les communes à travers le critère population. En fusionnant les deux critères prévus par la loi, la communauté a contourné les dispositions législatives entachant ainsi d'irrégularité le versement de la DSC.

La chambre recommande à la commune de séparer les critères « population » et « potentiel fiscal ou financier » dans le mode de calcul de répartition de la DSC. Dans sa réponse, la collectivité affirme que ce dispositif sera à nouveau soumis aux élus communautaires.

1.5.1.2. Le versement des fonds de concours

La communauté a arrêté en 2012 et 2016 des dispositifs assez précis de versements de fonds de concours aux communes. Le montant des projets aidés par Pontivy Communauté est plafonné selon les cas avec un maximum subventionnable de 150 000 €. L'aide apportée ne peut dépasser la moitié de ce plafond. Pour les équipements immobiliers, le plafond est de 100 000 € pour une ou plusieurs opérations sur une période de quatre ans subventionnées à hauteur de 30 % pour les communes de Pontivy, Le Sourn, Saint-Thuriau, Noyal-Pontivy et Saint-Gérand. Les autres communes bénéficient d'un taux de 50 %. De même, les taux d'aides sur les projets de voirie sont modulés en fonction d'un ratio habitants par kilomètre de voirie entre 40 et 20 %. Le taux applicable à la commune de Pontivy est de 20 % selon la délibération.

Entre 2012 et 2016, près de 3,8 M€ de fonds de concours ont été versés. La commune de Pontivy a reçu 24 400 € tandis que la plus petite commune de 182 habitants a reçu 109 000 €.

La politique de versement des fonds de concours, avec l'application de plafonds et de modulation de taux, a pour effet de favoriser les petites communes au détriment de la commune centre, pourtant principale contributrice au budget communautaire. Elle aboutit à verser des fonds de concours pour des projets de dimension limitée tout en excluant les équipements de centralité les plus coûteux portés par les communes comme, par exemple, la médiathèque construite par la commune de Pontivy. La dimension stratégique des équipements n'est qu'insuffisamment prise en compte par le règlement de versement des fonds de concours.

Le mode de gouvernance de Pontivy Communauté a engendré des relations financières avec les communes particulièrement déséquilibrées au détriment de la ville centre.

1.5.2. La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) est chargée d'évaluer le coût net des dépenses transférées des communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lors de chaque transfert de compétences. Les montants des transferts de charges arrêtés sont figés et déduits des attributions de compensation versées aux communes. Cette attribution de compensation a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire des transferts financiers pour la communauté et pour ses communes membres.

Plusieurs modalités de calculs des transferts ont été appliquées sur la période 2012 à 2016 pour des transferts comparables, ce qui pose un problème de permanence des méthodes et de lisibilité des flux financiers. Dès lors, la chambre recommande d'établir un règlement de fonctionnement de la CLETC concernant l'évaluation des charges, document destiné à être rappelé dans chaque rapport.

1.5.2.1. Des évaluations qui ne permettent pas le financement des équipements

En 2012, la CLETC a évalué les charges liées à la compétence transports de Pontivy. Le calcul a été effectué sur la base d'une moyenne des trois derniers exercices, à laquelle a été ajoutée la rémunération d'un tiers temps de technicien et des frais de gestion de 8 %. Alors que le coût pour la commune de Pontivy s'est élevé à 157 000 € en 2011, la moyenne des trois derniers exercices ne représente que 138 000 €, car elle ne reflète pas la forte augmentation intervenue en fin de période. La charge transférée à Pontivy Communauté est dès lors sous-évaluée au regard du coût qu'elle doit réellement supporter pour exercer la compétence transport. En retenant la moyenne sur trois ans pour une charge susceptible d'augmenter chaque année, la CLETC a choisi un mode de calcul favorable à la commune au détriment de l'EPCI.

De même, en 2015, la CLETC a évalué les charges liées au transfert de 75,50 mètres de voirie du parc d'activité de La Belle Aurore à Réguiny et au transfert du Musée de l'électricité à Saint-Aignan selon des méthodes ne reflétant pas le coût qu'aura réellement à supporter l'EPCI.

Ainsi, le transfert de la voirie du parc d'activité a été calculé à partir de la moyenne du coût de la voirie assumée par la commune sur les trois derniers comptes administratifs, rapportée au kilométrage de voirie communautaire. Ce mode de calcul est dérogatoire par rapport aux autres équipements transférés. Le coût annuel au kilomètre a été estimé à 125 €. S'agissant du transfert d'un équipement précis, la réalité du coût de cette voirie ainsi que son amortissement financier et non une moyenne globale, aurait permis une appréhension plus juste de la charge effectivement transférée.

1.5.2.2. Des charges inexistantes au moment des transferts de compétence

Lors du transfert de la compétence petite enfance de Pontivy à Pontivy Communauté, intervenu en juillet 2011, la CLETC avait arrêté une participation au financement du futur pôle petite enfance de Pontivy sous la forme d'une annuité d'emprunt calculée sur 30 ans, déduite de son attribution de compensation à partir de la mise en service du nouvel équipement. En 2015, la CLETC arrête la charge transférée à 16 226 € comportant l'amortissement financier et des coûts d'entretien.

En faisant porter une charge inexistante au moment du transfert de la compétence pour un équipement dont la maîtrise d'ouvrage a été transférée, Pontivy Communauté n'a pas respecté le principe de neutralité budgétaire au détriment de la commune centre, qui voit ainsi son attribution de compensation amputée d'une charge qu'elle n'a en réalité jamais eu à supporter.

En conclusion, le respect du principe de neutralité budgétaire n'est pas toujours assuré. Il en résulte un risque de déséquilibre financier pour la communauté lors des transferts.

Dans sa réponse, la collectivité estime que s'agissant de la compétence transports, la prise en compte de la moyenne des trois derniers comptes administratifs au lieu de la seule dernière année a permis de neutraliser l'impact d'un glissement de charges entre deux exercices budgétaires. Cette méthode n'avait pas pour objectif d'ignorer une augmentation intervenue en fin de période. De même, elle rappelle que la ville de Pontivy supportait des charges liées au bâtiment affecté à ce service public avant même le transfert de cette compétence. Ces affirmations ne figurent toutefois pas dans la rédaction des rapports de la CLETC.

1.5.2.3. La création de services communs

L'article L. 5211-4-2 du CGCT permet la création d'un service commun entre un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, regroupant les moyens humains et techniques affectés à une même mission. Les services communs au sens de l'article L. 5211-4-2 ne sont pas liés à l'exercice d'une compétence particulière.

Le conseil communautaire, dans ses délibérations du 9 décembre 2014, a approuvé la création de deux services communs : le premier pour la gestion des autorisations du droit des sols (ADS), le second pour l'assistance technique et administrative aux communes dans le cadre de la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux (ATESAT). Ces services communs sont proposés aux communes membres qui souhaitent y adhérer. Le financement est assuré par une réfaction de l'attribution de compensation versée aux communes après une évaluation de la CLETC.

Le service ADS a un coût estimé de 145 000 € financé par une prise en charge totale des frais de fonctionnement par Pontivy Communauté à hauteur de 86 000 €, par la ville de Pontivy qui a transféré un agent, soit 16 000 €, et les autres communes pour 43 000 €.

Le coût du service ATESAT a été évalué à 47 700 €. La répartition du coût de ce service entre les communes adhérentes a été établi à partir des modalités de calcul appliquées auparavant par l'Etat. L'EPCI finance ce nouveau service à hauteur de 31 445 € alors qu'il n'en est pas utilisateur, permettant ainsi une diminution des charges assumées par les plus petites communes. Le financement par l'attribution de compensation permet de fixer définitivement le coût pour les communes bénéficiaires, l'évolution de la charge étant assumée par Pontivy Communauté.

1.5.3. Le pacte financier 2016

A la suite de l'adoption du projet communautaire et d'une étude menée par un cabinet de consultants, un comité de pilotage a été créé afin de proposer un pacte financier. En avril 2016, ce comité constatait des risques quant à la capacité d'intervention de la communauté pour conduire ses politiques propres sans ressources supplémentaires et dans l'hypothèse du maintien d'une politique de solidarité communautaire au niveau précédemment constaté.

Le comité de pilotage proposait cinq axes et des actions diverses, telles que le réexamen du périmètre des compétences communautaires en intégrant de nouvelles politiques, la réduction de l'enveloppe de la DSC en contrepartie de la prise en charge de dépenses des communes en matière de transports scolaires, une participation des communes aux investissements communautaires, une étude de faisabilité de la mutualisation des services fonctionnels avec la ville de Pontivy. Le reversement aux communes d'une partie du produit de la taxe sur les réseaux (IFER) perçue par la collectivité était proposé.

Le bureau communautaire du 24 mai 2016 a écarté certaines propositions. La redéfinition des équipements communaux d'intérêt communautaire a été abandonnée. La prise en charge par Pontivy Communauté du transport des élèves vers les piscines communautaires n'est plus accompagnée d'une réduction de la dotation de solidarité communautaire. La participation des communes à des équipements structurants du territoire et le reversement de la moitié des taxes foncières des entreprises construites à partir de 2017 est arrêté tandis que 20 % des IFER « éoliens et hydrauliques » seraient reversés aux communes.

Aucune référence aux actions contenues dans le projet de territoire n'apparaît, contrairement à l'objectif initial affiché dans la délibération de lancement des travaux du comité de pilotage. Dès lors, la dimension stratégique de ce document a été amoindrie. Les arbitrages rendus par le bureau communautaire apparaissent favorables aux plus petites communes avec la prise en charge par l'EPCI de dépenses communales sans contrepartie et le reversement de taxes communautaires. La chambre recommande de compléter et d'articuler le pacte financier avec le projet de territoire, le premier devant être la déclinaison financière des actions retenues dans le second.

1.5.4. Les procès-verbaux de transfert

Les modalités de transfert prévues aux articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT prévoient la mise à disposition des biens concernant la compétence transférée, et précisent que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal de transfert établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et la communauté. Le transfert constitue une transmission des droits et obligations du propriétaire et un changement d'affectataire du domaine public. Le procès-verbal est une pièce justificative des écritures comptables à passer et devrait donc être adopté si possible au cours de l'exercice actant le transfert de la compétence.

Sur l'ensemble des compétences transférées depuis 2012, seul le procès-verbal de transfert lié aux transports de Pontivy a été produit. Ce document omet de traiter les engagements liés aux équipements, même pour signaler leur absence. La question de la reprise des excédents des budgets annexes communaux n'y figure pas et les restes à réaliser ou autres éléments ne sont pas recensés. Les questions fiscales ne sont pas soulevées alors qu'elles sont pourtant sources de contentieux.

La chambre recommande d'établir des procès-verbaux de transfert recensant les actifs, les droits et obligations concernés lors de chaque transfert de compétence.

1.5.5. Le schéma de mutualisation

Le conseil communautaire a adopté un schéma de mutualisation en date du 15 décembre 2015 conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il avait pour ambition de compléter le projet de territoire et le projet de pacte financier et fiscal.

La première réunion de la commission mutualisation a orienté l'esprit des travaux. Il s'agissait notamment de mettre en commun des moyens humains et matériels, de mutualiser des achats à l'échelle de Pontivy Communauté, d'assurer la solidarité envers les communes rurales. D'autres orientations plus qualitatives définissent la philosophie de ces travaux. Il s'agissait d'éviter « le sentiment d'abandon et la désertification des communes éloignées » en contribuant à l'apport de moyens financiers ou matériels et de service public de qualité sur l'ensemble du territoire. Les communes exprimaient le souhait de « ne pas se sentir lésées » et de « mutualiser tout en gardant l'identité des communes », marquant ainsi une crainte vis-à-vis de Pontivy Communauté.

Dès lors, le schéma de mutualisation devait rééquilibrer les équipements entre les communes, compenser le désengagement de l'Etat (ADS, ATESAT) et mettre en place des moyens décentralisés de Pontivy Communauté au bénéfice des communes « sans pratiquer des tarifs prohibitifs ».

L'économie générale de la mutualisation n'avait donc pas vocation à rechercher des économies d'échelle mais à pallier le manque de moyens des petites communes tout en garantissant leur autonomie. Ainsi, alors que la communauté dispose de son propre service des espaces verts et d'un garage tout comme plusieurs communes, aucune décision de mutualisation n'est arrêtée. La mise en commun de ces services permettrait pourtant très probablement des économies d'échelle.

Le schéma de mutualisation prévoit neuf actions concrétisées par des fiches projets décrivant leur financement. La création d'un poste mutualisé avec la ville concernant le développement économique était ainsi estimée à un montant de 50 000 €, financé pour moitié par Pontivy. En revanche, la création d'un service mutualisé des systèmes d'information ou la définition d'une politique d'achat public à l'échelle du territoire, estimées à 150 000 € chacune, doit être financée par une réfaction sur l'attribution de compensation après un calcul de la CLETC. Si le remboursement des frais de fonctionnement des nouveaux services communs ne s'effectue pas sur la base d'un niveau de service réellement utilisé par les communes, Pontivy Communauté risque de devoir assumer des charges nouvelles évolutives sans compensation par les communes.

L'orientation stratégique du schéma de mutualisation, visant à une amélioration en qualité et en quantité des services est combinée à un financement des services communs peu responsabilisant pour les communes utilisatrices des services, et défavorable aux finances communautaires. Aucune économie d'échelle n'est recherchée par la collectivité.

2. LA SITUATION FINANCIERE

2.1. LA FIABILITE DES COMPTES

2.1.1. La situation du budget annexe « Economie »

Ce budget annexe n'a enregistré aucune activité entre 2012 et 2016. Les équipements gérés par ce budget étaient valorisés pour près de 27,9 M€ en immobilisations en cours. Ces équipements, dont la mise en service était effective depuis plusieurs années, auraient dû faire l'objet d'un transfert en immobilisations corporelles amortissables. Des écritures d'amortissement pour ces actifs corporels et immatériels qui auraient nécessité une subvention d'équilibre du budget principal, n'ont pas été passées.

2.1.2. Les emprunts : discordance entre la comptabilité et les annexes du compte administratif

La comparaison du capital restant dû (CRD) entre le compte de gestion produit par le comptable public et les annexes du compte administratif portant sur les emprunts des budgets annexes eau et assainissement ainsi que du budget principal, fait apparaître des écarts significatifs. Au 31 décembre 2015, ces budgets affichent un écart de 0,646 M€ sur un total de 15,1 M€ justifié par les annexes du compte administratif.

Ces écarts trouvent leur origine principalement dans la production trop tardive des procès-verbaux de transfert. La qualité des informations produites aux tiers en pâtit.

2.1.3. Les subventions : écart entre la comptabilité et l'annexe BI-7 du compte administratif

L'annexe B1-7 du compte administratif doit détailler la liste des organismes bénéficiaires de subventions. Des écarts entre cette liste et les montants réellement acquittés diffèrent de plus de 1,25 M€ en 2014 et de 38 400 € en 2015, ce qui nuit à la bonne appréhension par les tiers des concours attribués.

2.1.4. Fonctions et absence de sous-fonctions dans le compte administratif

La maquette réglementaire des comptes administratifs prévoit une information par sous-fonctions. Cette information est particulièrement importante afin d'appréhender les volumes budgétaires et les modes de gestion des différentes compétences exercées par l'EPCI. Cette information par sous-fonction n'est pourtant pas renseignée.

La chambre recommande à la collectivité de fiabiliser ses annexes budgétaires.

2.1.5. Les opérations d'investissement sous mandat (comptes 458)

Les opérations d'investissement et de fonctionnement exécutées pour le compte de tiers sont subdivisées de manière à distinguer les opérations de dépenses et de recettes. A la clôture de l'opération, la subdivision « dépenses » et la subdivision « recettes » doivent s'équilibrer et être retirées de la comptabilité de la collectivité. En cas de prise en charge par la collectivité de dépenses, une subvention d'équilibre doit être constatée.

Au cours de la période 2012-2015, ce compte présente un solde déficitaire de plus de 13,3 M€. Une partie très importante de ce déficit est liée à des syndicats qui ont fusionné lors de la création de la communauté de communes. Le maintien de ce solde dans un compte de travaux pour compte de tiers ne se justifie plus compte tenu de son ancienneté. Ces opérations devraient être retirées du bilan comptable. La régularisation de cette situation représente un risque pour la collectivité qui sera potentiellement amenée à constater une subvention d'équipement amortissable.

2.1.6. Les recettes à classer ou à régulariser

Les opérations qui ne peuvent pas être enregistrées de façon certaine ou définitive sur un compte sont inscrites provisoirement sur un compte d'attente « recettes à classer ». Ce compte doit être valorisé à zéro ou pour des sommes modiques en fin d'exercice. Entre 2012 et 2016, ces comptes ont pu présenter des soldes atteignant 496 000 € en 2015 pour le budget assainissement ou 349 000 € en 2014 pour le budget principal. Afin de réduire le volume de ces comptes non budgétaires, la chambre invite la collectivité à mieux se coordonner avec le comptable public.

2.1.7. La procédure budgétaire des AP/CP

L'ouverture d'une autorisation de programme prévue à l'article L. 2311-3 du CGCT s'effectue par délibération du conseil communautaire fixant le montant estimatif de la dépense.

Ce montant peut être révisé à tout moment selon les mêmes formes. Cette autorisation préalable du conseil permet d'engager les dépenses dans les limites votées. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

L'équilibre du budget s'apprécie par rapport aux seuls crédits de paiement.

Selon l'article R. 2311-9 du CGCT, les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président à l'assemblée délibérante qui les adopte par délibération distincte du vote du budget de l'exercice. Dans la pratique, ces projets de délibérations ne sont ni présentés ni adoptés par l'assemblée délibérante.

2.2. L'ANALYSE FINANCIERE

2.2.1. Les produits de gestion

Les produits de gestion sont en 2016 de 17,5 M€, en croissance annuelle moyenne de 2,6 %. Cette croissance est à relativiser en raison de l'intégration des communes costarmoricaïnes intervenue en 2014.

Depuis cette date, les produits de gestion sont stables voire en diminution en 2016. L'évolution n'est plus que de 1,2 % depuis 2014.

Le départ de la commune de Mûr de Bretagne en 2017 devrait se traduire par une diminution des produits.

Tableau n° 1 : Les produits de gestion

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	2016/2014
Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)	9 382 593	9 641 996	10 630 280	10 701 835	10 993 571	4,0%	1,7%
+ Ressources d'exploitation	1 121 269	931 185	882 400	946 998	1 101 044	-0,5%	11,7%
= Produits "flexibles" (a)	10 503 861	10 573 181	11 512 680	11 648 833	12 094 615	3,6%	2,5%
Ressources institutionnelles (dotaions et participations)	6 042 173	5 813 286	6 145 501	5 907 519	5 841 495	-0,8%	-2,5%
+ Fiscalité reversée par l'interco et l'Etat	-800 032	-714 238	-591 028	-474 515	-449 232	-13,4%	-12,8%
= Produits "rigides" (b)	5 242 141	5 099 048	5 554 473	5 433 004	5 392 263	0,7%	-1,5%
Production immobilisée, travaux en régie (c)	14 226	24 919	4 195	0	0	-100,0%	
= Produits de gestion (a+b+c = A)	15 760 229	15 697 149	17 071 348	17 081 837	17 486 878	2,6%	1,2%

Source : ANAFI d'après comptes de gestion

Les recettes fiscales sont atones depuis 2014 avec une augmentation moyenne de 0,2 % par an. Les taxes foncières et d'habitation augmentent de 1,3 % en moyenne tandis que la fiscalité professionnelle diminue fortement. La DGF de Pontivy communauté a diminué, passant de 3,850 M€ à 2,8 M€ entre 2014 et 2016.

Tableau n° 2 : La fiscalité directe

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	2016/2014
Impôts locaux	11 692 730	11 831 409	13 144 770	13 145 487	13 207 062	3,1%	0,2%
- Restitution et reversements sur impôts locaux (hors péréquation)	4 867 195	4 824 790	5 329 255	5 309 500	5 168 118	1,5%	-1,5%
= Impôts locaux nets des restitutions	6 825 535	7 006 619	7 815 515	7 835 987	8 038 944	3,1%	1,4%
<i>Dont à partir de 2012 :</i>							
Taxes foncières et d'habitation	8 316 325	8 340 886	8 946 318	9 186 879	9 182 170	2,5%	1,3%
+ Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	2 417 006	2 466 522	2 978 662	2 807 406	2 774 933	3,5%	-3,5%
+ Taxe sur les surfaces commerciales (Tasocom)	451 178	481 651	616 504	551 495	571 590	6,1%	-3,7%
+ Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	508 221	524 697	603 286	599 707	678 369	7,5%	6,0%

Source : ANAFI d'après comptes de gestion

2.2.2. Les charges de gestion

Les charges de gestion s'élèvent en 2016 à 13,3 M€, en croissance moyenne annuelle de 6,1 %. L'année 2014 marque également une rupture en raison de l'intégration des communes costarmoricaines. Depuis 2014, la croissance moyenne des charges est de 1,8 %.

Tableau n° 3 : Les charges de gestion

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	2016/2014
Charges à caractère général	3 825 987	3 804 083	3 643 622	3 727 321	3 931 369	0,7%	3,9%
+ Charges de personnel	4 632 589	4 701 265	4 946 926	5 298 749	5 432 435	4,1%	4,8%
+ Subventions de fonctionnement	578 051	551 847	962 993	987 317	670 443	3,8%	-16,6%
+ Autres charges de gestion	1 473 524	2 304 143	3 329 100	3 061 588	3 303 622	22,4%	-0,4%
= Charges de gestion (B)	10 510 150	11 361 438	12 882 641	13 074 965	13 337 870	6,1%	1,8%

Source : ANAFI d'après comptes de gestion

La forte évolution des charges s'explique notamment par la mise en service du centre aquatique « Spadium » avec une participation attribuée à l'exploitant de 1,7 M€ en 2014 puis de 1,4 M€ en année pleine. La création d'un service d'autorisation du droit des sols ouvert en mai 2015 avec trois agents à temps complet, dont deux transférés de la ville de Pontivy, représente une charge de 91 000 € brute hors charges sociales.

2.2.3. L'autofinancement et l'endettement

L'atonie des produits de gestion conjuguée à l'augmentation sensible des charges a provoqué une diminution de l'épargne de gestion (ou excédent brut de fonctionnement), qui passe de 5,25 M€ à 4,15 M€ entre 2012 et 2016. La collectivité est peu endettée avec 1,9 M€ d'encours et son autofinancement suffisamment important pour couvrir les engagements de la collectivité.

Tableau n° 4 : La formation de l'autofinancement

en €	2012	2013	2014	2015	2016	Var. annuelle moyenne	2016/2014
Produits de gestion (A)	15 780 229	15 897 149	17 071 348	17 081 837	17 486 878	2,6%	1,2%
Charges de gestion (B)	10 510 160	11 361 438	12 882 641	13 074 955	13 337 870	6,1%	1,8%
Excédent brut de fonctionnement (A-B)	5 250 078	4 336 710	4 188 708	4 006 881	4 149 008	-5,7%	-0,5%
<i>en % des produits de gestion</i>	<i>33,3%</i>	<i>27,6%</i>	<i>24,5%</i>	<i>23,5%</i>	<i>23,7%</i>		<i>-1,7%</i>
+/- Résultat financier (réel seylement)	-116 253	-105 651	-106 472	-92 514	-81 511	-8,5%	-12,5%
- Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux	291 384	372 351	326 811	505 106	613 079	20,4%	37,0%
+/- Autres produits et charges excap. réels	1 454 156	-578 113	-1 290 796	15 209	1 972 703	7,9%	
= CAF brute	5 796 597	3 279 595	2 464 627	3 424 470	5 427 120	-1,6%	48,4%
- Annulé en capital de la dette	281 265	274 290	290 927	289 979	281 031	0,0%	-1,7%
= CAF nette ou disponible (C)	5 525 162	3 015 136	2 183 630	3 152 571	5 164 170	-1,7%	53,8%

Source : collectivité

2.2.4. Les investissements

Pontivy Communauté a investi pour près de 16,1 M€. Elle a versé également 11,5 M€ de subventions d'équipements, en majorité à ses communes membres (3,8 M€), et pour la construction du centre aquatique (4,5 M€). Les aides pour l'OPAH sont de 1,1 M€ et les aides aux entreprises de 1,450 M€. Les investissements de voirie ont été de 4 M€ et la construction du siège de 2,4 M€. Pour financer ces investissements, la communauté n'a pas emprunté. Elle a sollicité son fonds de roulement qui reste confortable à hauteur de 7,8 M€ au 31 décembre 2016.

Les excédents des budgets annexes permettent à Pontivy Communauté de disposer d'une trésorerie très importante de 9,7 M€ au 31 décembre 2016, représentant 265 jours de charges courantes.

La situation financière de la communauté de communes est particulièrement bonne et ne présente pas de risque particulier.

3. LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

3.1. LES MODES DE GESTION

Plusieurs délégations de service publics existent sur le territoire communautaire en raison de la préexistence de plusieurs syndicats dissous depuis. Les modes de gestion en DSP s'uniformisent sur la période avec le renouvellement des contrats. L'objectif affiché par Pontivy Communauté est de ne disposer à terme que d'un seul contrat et d'un seul mode de gestion.

Au 1^{er} janvier 2015, pour l'assainissement, trois modes de gestion différents existaient sur le territoire de Pontivy Communauté : la régie directe pour Mûr-de-Bretagne, la régie avec prestation de service pour une commune et la partie sud de Noyal-Pontivy, l'affermage pour les autres communes. Les contrats arrivant à échéance sont à nouveau attribués à des délégataires pour des durées permettant d'harmoniser les échéances avec les autres contrats d'affermage. Le renouvellement d'une convention en 2015 a permis qu'au 1^{er} août 2015, le service d'assainissement collectif soit géré en affermage sur l'ensemble du territoire. La gestion de l'eau potable est déléguée sur l'ensemble du territoire à l'exception de la commune de Saint-Thuriau pour laquelle l'alimentation en eau potable est assuré par une prestation de service. Une délégation est enfin donnée à un syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Connec.

3.2. LE PRIX DE L'EAU

En 2015, les tarifs de l'eau sur le territoire communautaire (hors Saint-Connec dont le prix de l'eau potable n'est pas connu) varient entre 3,89 € TTC et 5,88 € par m³ pour une facture type de 120 m³. En moyenne pondérée (par habitant et par nombre d'abonnés), le prix de l'eau est de 4,80 €/m³ TTC : 2,57 € pour l'eau, 2,24 pour l'assainissement. En 2014, ce prix moyen était de 4,75 €.

Selon le rapport de l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement publié en juillet 2015, sur la base des données 2012, le prix moyen, pour une facture type de 120 m³, s'établit à 3,85 € TTC/m³, dont 2,00 € pour l'eau potable et 1,85 € TTC/m³ pour l'assainissement collectif. Pour les collectivités de taille similaire (10 000 à 100 000 habitants) le tarif moyen est de 4,04 € TTC/m³, dont 2,06 € pour l'eau potable et 1,98 € TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Le prix de l'eau est donc en moyenne supérieur de 18 % aux prix constatés dans les collectivités de taille comparable et même de 25 % pour l'ensemble des communes. En Bretagne, selon une étude de la région de 2013, le prix moyen de l'eau potable s'établit à 2,28 euros TTC/m³ et celui de l'assainissement à 2,15 euros TTC/m³.

Le prix moyen breton est donc de 4,43 euros TTC, soit un écart de 8 % par rapport à celui de la communauté de communes sur une facture moyenne de 576 € par an à Pontivy Communauté.

Dans sa réponse, la collectivité justifie cet écart par les caractéristiques majoritairement rurales de son territoire, qui expliqueraient l'importante longueur des réseaux pour desservir en eau potable et pour collecter les eaux usées des communes rurales, avec une faible densité d'abonnés à raccorder. De plus, la topographie naturelle vallonnée du territoire nécessiterait des ouvrages ou équipements intermédiaires pour compenser les dénivelés, tels que château d'eau ou surpresseur en eau potable ou encore des postes de refoulement en assainissement collectif. Enfin, la ressource est essentiellement issue d'eaux de surface qui nécessiteraient des traitements plus poussés que pour des eaux de nappe ou bien de montagne. La chambre observe que ces caractéristiques physiques sont répandues en Bretagne, ce qui rend la comparaison avec la moyenne régionale pertinente.

Par ailleurs, il est relevé que le conseil communautaire a délibéré afin d'assurer une convergence des tarifs d'ici le 1^{er} janvier 2022. L'étude jointe à la délibération prévoit un prix moyen de 4,66 €/m³.

3.3. LES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT

3.3.1. Le budget eau

3.3.1.1. La qualité du réseau

En France, le taux de rendement moyen des réseaux de distribution d'eau potable est de 76 %, selon une étude portant sur l'année 2009, réalisée par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. Cela signifie que pour 1 m³ d'eau produite, 240 litres disparaissent avant d'avoir été distribués au consommateur. Pour le bassin Loire-Bretagne, la situation est légèrement plus satisfaisante, avec un rendement moyen des 207 000 km de canalisations de 80 %. L'objectif minimum fixé par le décret du 27 janvier 2012 pris en application de la loi Grenelle 2 est de 85 %.

Avec le départ de Mûr-de-Bretagne, l'ensemble des communes respecte ce seuil réglementaire avec des taux variant entre 85,1 % à Le Sourn et 98,6 % à Pontivy.

3.3.1.2. Le financement des investissements

Le budget eau potable dispose en moyenne de 2,1 M€ de recettes courantes pour dégager près de 1,8 M€ d'excédent brut d'exploitation. L'annuité de la dette est en 2016 de 1,2 M€. Le délai de remboursement de la dette est de six années avec un encours de 8,7 M€. Les immobilisations sont valorisées pour 40,1 M€.

Le budget annexe investit en moyenne pour 865 000 € par an. Le subventionnement des travaux et les réserves lui permettent d'investir sans recourir à des financements bancaires. La collectivité prévoit une augmentation des investissements en 2017 et 2018 avec des crédits programmés respectivement pour 1,26 et 2,13 M€. Toutefois, le taux d'exécution des travaux sur ce budget étant de 30 %, le rythme des investissements pourrait, dans les faits, être stable.

Tableau n° 5 : Le taux de consommation des crédits d'investissement du budget eau.

	2013	2014	2015	2016	Moyenne	%
Crédits ouverts	3 268 389	2 500 168	2 750 127	1 985 099	2 625 946	100%
Mandaté	1 503 415	208 171	554 112	862 323	782 005	29,8%
RAR	307 168	510 627	1 025 099	612 908	613 951	23,4%
Annulés	1 457 806	1 781 370	1 170 916	509 868	1 470 031	56,0%

Source : comptes administratifs

Dans une telle hypothèse, la collectivité devrait continuer à autofinancer des investissements amortissables sur de très longues périodes. Avec une dette qui s'éteint dans moins de 10 années et un réseau de bonne qualité, la répartition de la charge pèse principalement sur les générations actuelles, alors qu'elle pourrait être étalée dans le temps.

3.3.2. Le budget assainissement

Le budget assainissement dispose en moyenne de 1,6 M€ de recettes d'exploitation et dégage près de 1,2 M€ d'excédent brut d'exploitation. L'annuité de la dette est en 2016 de 431 000 €. Le délai de remboursement de la dette est de trois années et quatre mois avec un encours de 3,8 M€. Les immobilisations sont valorisées pour 38,9 M€.

La collectivité investit 1,5 M€ par an en moyenne sur ce budget. Le subventionnement des travaux pour un tiers en moyenne et les réserves lui permettent d'investir sans recourir à des financements bancaires.

Pontivy Communauté prévoit une stagnation des investissements en 2017 et 2018 avec des crédits programmés respectivement pour 2,263 et 0,9 M€. Toutefois, le taux d'exécution des travaux sur ce budget est de 31 %. Le niveau des investissements réellement effectués devrait rester stable.

Tableau n° 6 : Le taux de consommation des crédits d'investissement du budget assainissement.

	2013	2014	2015	2016	Moyenne	%
Crédits ouverts	6 327 402	6 620 879	4 764 277	3 421 764	5 283 580	100%
Mandaté	1 946 999	2 400 026	1 701 366	485 823	1 633 554	30,9%
RAR	2 642 379	2 004 077	448 464	2 623 943	1 929 716	36,5%
Annulés	1 738 024	2 216 776	2 614 447	311 997	2 189 749	41,4%

Source : comptes administratifs

Dans une telle hypothèse, la collectivité devrait continuer à autofinancer ses investissements amortis sur de très longues périodes. Une meilleure adéquation entre la durée des financements et des emplois permettrait sans doute une diminution des redevances.

La chambre invite la collectivité à réétudier le plan de financement de ses investissements ainsi que le niveau de la redevance votée.

3.4. LES RAPPORTS DES DELEGATAIRES

3.4.1. Les rapports produits auprès du conseil communautaire

Deux délégués interviennent sur le territoire communautaire : la SAUR et STGS. Ces derniers produisent chaque année un rapport annuel. Ces documents sont repris dans un rapport global de la collectivité présenté à son assemblée délibérante conformément à l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales. Les rapports des délégués de la collectivité, y compris celui gérant le Spadium, ne font pas l'objet d'une présentation spécifique comme le prévoit pourtant l'article L. 1411-3 du CGCT.

Si les principaux éléments techniques sont repris dans le rapport consolidé, aucun compte de résultat des délégués n'y est reporté. Le compte rendu apparaît dès lors insuffisant et ne permet pas aux élus et aux tiers de contrôler l'exécution financière du contrat.

La chambre recommande de présenter les rapports des délégués enrichis au conseil communautaire.

3.4.2. La qualité des informations données par les délégués

Les rapports des délégués comprennent les comptes annuels de résultat d'exploitation (CARE). Les informations ne sont pas toujours détaillées. A titre d'exemple, le nombre d'agents ne figure pas. Le contrôle de la masse salariale est donc impossible à effectuer en l'état. Il en est de même sur la consommation électrique. D'autres informations qui peuvent avoir d'importantes implications financières sont manquantes ou insuffisantes. Ainsi, les CARE imputent des « charges relatives aux renouvellements » pour « garantie de continuité de service » et un « programme contractuel ». Les contrats mettent effectivement à la charge du fermier des investissements de renouvellement : 56 600 € pour l'eau potable en 2014 par exemple sur le seul contrat de Pontivy et 217 000 € pour l'assainissement.

Les provisions pour renouvellement sont une spécificité comptable des entreprises concessionnaires : elles sont constituées pour des biens concédés dont le remplacement a vocation à être assuré par le concessionnaire. La SAUR n'étant pas propriétaire du réseau de distribution, les provisions pour renouvellement ont pour objet de s'assurer que le concessionnaire prend en compte le coût de remplacement du réseau.

Dans le rapport de Pontivy assainissement, seul le cumulé du programme contractuel eau potable apparaît. Le rapport 2015 de la SAUR ne fait figurer que le bilan financier du programme avec un solde excédentaire de 80 351 €. Ce montant n'a pas été récupéré à la clôture du contrat de délégation de service public faute de disposition contractuelle. Ce solde n'est également pas fiable puisqu'il ne part que de 2002 alors que le contrat date de 1994. Les recettes propres du délégataire étaient de 935 K€ en 2014. Dans ce contexte, le solde non utilisé des provisions pour renouvellement au terme de la concession devait revenir à l'autorité concédante pour lui permettre de remplacer les ouvrages. Le contrat de 1994 sur Pontivy était muet sur le retour des provisions. Le nouveau contrat est plus complet et plus contraignant quant au suivi de ces sommes importantes.

D'autres rapports tels que ceux de la société STGS pour la commune de Rohan sont encore moins détaillés sur le cumul d'utilisation des provisions.

La meilleure qualité des nouvelles conventions s'accompagne du choix d'une aide externe dans le suivi des délégataires. Ce suivi devrait donc s'améliorer.

La chambre recommande à la collectivité d'exiger que les rapports des délégataires mentionnent systématiquement le détail des cumuls d'utilisation des provisions pour renouvellement.

4. LES ZONES D'ACTIVITES

4.1. LES DOCUMENTS D'URBANISME

Le développement des zones d'activités entre 1999 et 2014 a consommé 240 hectares sur Pontivy Communauté, soit environ 16 hectares par /an. Depuis 2005, la moyenne est de neuf hectares par an.

4.1.1. Les orientations du SCOT

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT attribue à Pontivy Communauté 264 hectares de réserves pour les activités économiques. Six pôles d'activité « d'intérêt SCoT » destinés à l'accueil d'entreprises fortement génératrices d'emplois et de flux, et jouant un rôle prépondérant pour le développement économique du pays, sont reconnus.

L'implantation et le développement de moyennes et grandes entreprises, notamment l'industrie agroalimentaire de rayonnement régional voire national, sont favorisés sur ces zones ainsi que les entreprises fortement génératrices de transport lourd (logistique, sites de dépôts). Le SCoT prévoit une réserve foncière de 149 ha pour le développement de ces zones. La zone de santé de Kerio de Noyal-Pontivy représente une réserve foncière supplémentaire de 12 hectares. Seuls 6 hectares sont réservés pour les zones d'implantation des grands et moyens équipements commerciaux (ZIGEC).

Le SCOT recense une diminution des terrains réservés aux activités économiques entre 1999 et 2014. Avec 913 hectares, dont 593 aménagés, le SCOT préconisait d'en retirer 148 pour les « retourner à la nature » dont 94 concernaient des zones de proximité.

Avec 264 hectares de réserves foncières positionnées principalement le long des axes routiers, les objectifs du SCoT visent à répondre aux besoins de développement du territoire tout en diminuant la consommation foncière par la suppression de réserves moins adaptées à ces besoins.

4.1.2. Les zones d'activités communautaires

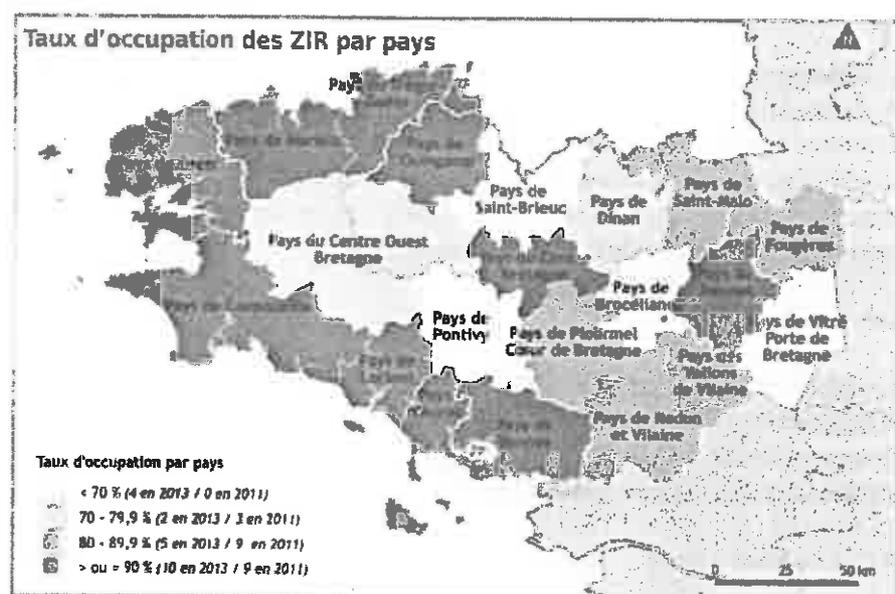
La communauté de communes est compétente pour la gestion en régie de 30 parcs d'activités. Aucune zone d'aménagement concertée (ZAC) n'a été créée, la communauté privilégiant la création de lotissements. La faible complexité de gestion juridique, budgétaire et comptable des parcs d'activités communautaires justifie ce choix.

La superficie des parcs est de 766 hectares, occupés à hauteur de 58 % et disponibles pour 18 %. Le solde correspond à la surface des espaces publics. Sur 581 hectares commercialisables, 24 % sont encore cessibles. Avec un rythme de consommation de 10 hectares par an, Pontivy Communauté dispose de plus de 10 ans de stocks.

Or, d'après les documents produits par la chambre de commerce et d'industrie (CCI), le pays de Pontivy se caractérise globalement par un faible taux d'occupation de ses parcs d'activités d'intérêt régional, notamment à Josselin et Locminé. Pontivy Communauté est donc en concurrence en termes de surfaces potentielles à long terme avec Locminé, qui dispose de plus de surface déjà viabilisées.

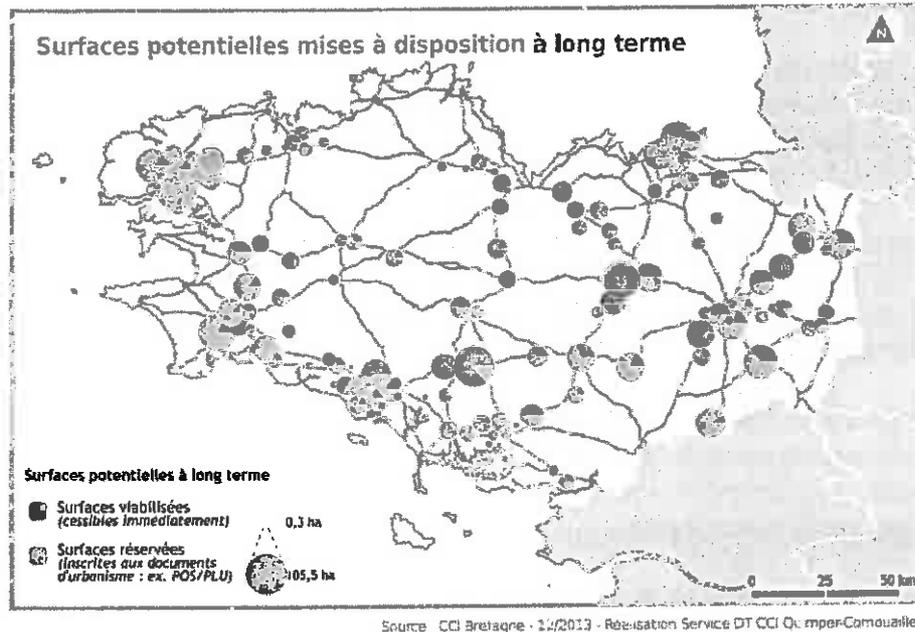
De plus, avec trois parcs couverts « Morbihan haut débit » pour six zones reliées à Locminé et Josselin², les zones de Pontivy communauté sont moins connectées au haut débit que celles de Josselin.

Carte n° 2 : Les taux d'occupation des zones d'intérêt régionales par pays



² Sources : <http://wholesalefrance.orange.fr/Nos-reseaux/Nos-Reseaux-d-Initiative-Publique/Offre-Reseau-d-Initiative-Publique/Morbihan-Haut-Debit>

Carte n° 3 : Surfaces potentielles mises à disposition à long terme



Dans sa réponse, la collectivité estime disposer de nombreux terrains faiblement stratégiques mais conservés pour des raisons d'équilibre et d'aménagement du territoire. Ces parcelles sont exploitées par des agriculteurs via des conventions d'occupation précaire et gratuite qui n'ont donc pas d'impact réel sur la « consommation » de terres agricoles.

Le stock de terrains « stratégiques » serait selon la collectivité relativement faible au regard des enjeux locaux en matière d'attractivité et de développement économique, dans la mesure où il n'existerait plus d'emprises d'un seul tenant susceptible d'accueillir une grosse activité logistique ou industrielle (minimum 15/20 hectares) et que les emprises de plus de 3 hectares sont rarissimes (3/4 sur 78 km² de territoire). La chambre observe que ce décalage entre la nature des terrains détenus et les besoins des investisseurs potentiels accentue le risque de disposer de délais de ventes longs.

4.1.3. La situation commerciale des parcs d'activité

Entre 2012 et 2016, le budget recensant les opérations relatives aux parcs d'activités a investi près de 3,2 M€ pour 2,8 M€ de recettes. L'augmentation des stocks a été de 0,4 M€. Toutefois, ce budget ne prend pas en compte une partie de la voirie communautaire acquittée par le budget principal ou encore une partie des raccordements aux réseaux eau et assainissement.

4.1.3.1. Le Parc d'activité de Bann er Lann

Situé sur la commune de Cléguérec, le parc d'activité de Bann Er Lann est distant de 30 minutes depuis les grands axes routiers. Existait depuis 25 ans, il est à vocation artisanale. Depuis 2012, son extension a coûté 224 000 €, subventionnée à hauteur de 87 500 € par le département, mais une seule vente de 46 650 € a été enregistrée en 2013. Les équipements publics ont été limités à 1,46 hectares de voirie et d'espaces verts sur les 12,7 hectares qu'occupe ce parc d'activités. Il reste 5,78 hectares à commercialiser, soit la moitié, au prix de 14 € par m².

Le bourg de Cléguérec constitue ainsi un véritable pôle de proximité dans son canton, mais fortement influencé par l'agglomération de Pontivy. La collectivité a pris un risque commercial sur cette zone d'activités et supporte un portage financier important en proportion.

Dans sa réponse, la collectivité rappelle que cet aménagement a fait l'objet d'un consensus politique, dans l'optique de contribuer au rééquilibrage des investissements et aménagements économiques sur le territoire. En parallèle une entreprise aurait réalisé en 2016 un nouvel investissement d'envergure de 3 M€ en partenariat avec un industriel local. La chambre observe que la décision d'aménager ce parc d'activité relevait d'avantage d'une dimension politique d'équilibre entre les territoires qu'économique.

4.1.3.2. La zone de Vachegare

La zone de Vachegare est située sur la commune de Radenac et se veut la vitrine de l'EPCI sur la quatre-voies entre Josselin et Hennebont. Elle a une vocation de services aux entreprises et d'artisanat. Le dossier d'enquête publique rappelle que « ce parc d'activité constitue un des pôles majeurs identifié à l'échelle du Pays de Pontivy pour le développement d'activités, dans un contexte économique fragilisé par le sous-investissement structurel des entreprises et les difficultés socio-économiques du bassin d'emplois ».

La justification foncière du projet était de « développer des lieux d'accueil dédiés aux entreprises en milieu rural afin de rééquilibrer l'offre foncière aujourd'hui plutôt concentrée sur le pôle urbain de Pontivy. Aussi, cette offre n'apparaît pas comme toujours adaptée aux demandes d'implantations locales. L'aménagement d'un parc d'activité à Radenac confortera cette ligne politique volontariste d'un aménagement équilibré, solidaire et durable du territoire. A ce titre, une partie de l'emprise foncière du parc d'activité pourrait être dédiée à l'accueil d'activités artisanales ».

Le prix de vente est de 9,80 € HT/m², soit un prix supérieur aux parcs d'activités situés à proximité. Ainsi, la zone d'activités voisine du Maigris à Buléon est commercialisée pour 8 € par m². La zone d'activités du Barderff à Moréac/Bignan est commercialisée pour un prix compris entre 1,5 € HT/m² à 5 € HT/m².

Le parc d'activités couvre 13 hectares, dont 3,9 affectés aux espaces publics. L'isolement de cette zone a nécessité la construction d'un réseau en eau potable de 1,7 km, pour un coût de 81 K€ sur le budget eau en 2015.

Le coût de l'aménagement était estimé à 797 000 €, mais le budget « immobilier d'entreprise » n'a pris en charge que 389 000 €. Les équipements publics sont particulièrement importants dans ce secteur très concurrentiel et finalement éloigné d'un à deux kilomètres de l'accès à l'axe routier. Le raccordement au réseau internet est inexistant, ce qui est de nature à entraver la commercialisation de ce parc d'activités. Au premier semestre 2017, aucune entreprise n'y est installée.

Dans sa réponse, la collectivité rappelle que cet aménagement a aussi une vocation politique visant à contribuer au rééquilibrage des investissements et aménagements économiques sur le territoire communautaire.

4.1.3.3. Le parc de Lann Velin

L'aménagement de Lann Velin à Saint-Thuriau (commune limitrophe de Pontivy) a été mené principalement en 2012. Sa vocation est orientée vers l'industrie et les services aux entreprises du BTP. Les équipements publics occupent 32 % des 87,63 hectares de la zone. Son déficit est de 1,1 M€ malgré la vente de 70 % des terrains.

Le rythme de commercialisation de ce parc d'activités est lent malgré sa proximité avec la route départementale. Les débits internet offerts sont inférieurs à 3 Mb/s ce qui est très faible pour une activité économique.

La chambre recommande de réaliser des études de marchés avant le lancement des travaux d'aménagement de zones d'activités afin de s'assurer d'une commercialisation rapide et de limiter dans le temps le portage financier de ces zones. La chambre recommande également de s'assurer que ces parcs d'activités disposent de débits internet conformes à leur destination.

Dans sa réponse, la collectivité affirme avoir négocié avec le syndicat eMegalis et le département le déploiement de la fibre optique d'ici à 2018 sur l'ensemble des parcs d'activité de l'agglomération. D'autres parcs stratégiques pourraient progressivement bénéficier des investissements de très haut débit sur la phase suivante. Par ailleurs, deux entreprises s'y seraient installées en 2017. Parallèlement, un groupe déjà présent y réaliserait en 2017 des investissements immobiliers importants.

4.2. LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER D'ENTREPRISES »

4.2.1. La situation financière

Le budget annexe enregistre au 31 décembre 2016 un stock de 2,6 M€ financé notamment par 0,9 M€ d'encours de dette et par la trésorerie du budget principal à hauteur de 1,4 M€.

En moyenne, la communauté cède pour 380 000 € de terrains par an même si les ventes sont en diminution constante sur la période. Les aménagements sont en moyenne de 600 K€ par an.

Le niveau des stocks rapporté ainsi que le rythme de commercialisation des terrains ne fait pas porter un risque financier significatif au budget communautaire même si la commercialisation apparaît lente.

4.2.2. La qualité des informations

Le suivi détaillé des zones est assez complexe. Les stocks ne sont pas isolés par opération et aucune annexe au budget ne permet de suivre l'évolution de chacune des opérations. L'information des tiers et des élus est bien en-deçà de ce qui est exigé des aménageurs dans le cadre de concessions d'aménagement. De même, les zones d'activités ne font pas l'objet d'une information quant à la prévision des dépenses et des recettes à long terme. Le contrôle de la qualité de la commercialisation ou du rythme d'aménagement en est rendu impossible.

L'absence d'indication de date de fin prévisionnelle ou même de clôture d'une opération ne permet pas de constater un éventuel excédent ou déficit présent ou à terminaison. Ce dernier devant être repris par le budget principal, un défaut d'anticipation de charges financières potentiellement importantes et un problème de fiabilité des comptes peuvent en résulter.

Les équipements publics non dédiés exclusivement au parc d'activités peuvent être pris en charge par les autres budgets. La ventilation sur plusieurs budgets de dépenses relatives à chaque parc d'activités ne permet pas d'afficher un coût consolidé. L'information sur les opérations reste particulièrement lacunaire.

La chambre recommande un suivi des stocks par zone et une meilleure information des tiers et des élus par la rédaction de comptes rendus annuels individualisés intégrant l'ensemble des coûts ventilés sur les différents budgets.

4.2.3. Les taux de consommation des crédits

Le taux de réalisation tant des dépenses que des recettes est très faible. En moyenne, les travaux sont réalisés à hauteur de 20 % et les cessions à près de 54 %.

Ces taux montrent un affichage budgétaire et politique qui ne reflète pas les capacités réelles à investir de la collectivité. L'affichage de recettes apparaît déconnecté des réalisations et de la capacité de la collectivité à vendre ses terrains.

Tableau n° 7 : Taux de réalisation du budget « immobilier d'entreprises »

	2013		2014		2015		Total	
	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
011 Charges à caractère général	2 490 001	769 749	3 883 422	964 037	3 246 510	191 173	9 619 933	1 924 959
Taux de réalisation	31%		25%		6%		20%	
70 Produits des services, du dom.	990 258	666 664	716 960	448 788	907 700	297 780	2 614 918	1 413 233
Taux de réalisation	67%		63%		33%		54%	

(Source : comptes de gestion)

La chambre recommande d'adopter des budgets plus conformes aux réalisations prévisibles et de se mettre en position d'améliorer le taux de réalisation des ventes votées par le conseil communautaire.

4.3. LA COMMERCIALISATION

Les principales entreprises qui ont acquis du foncier dans les parcs d'activités communautaires ne sont pas toutes originaires du secteur de Pontivy, ce qui démontre en partie un développement exogène.

4.3.1. Le dispositif d'aide aux entreprises

Pontivy a adopté un dispositif d'aides aux entreprises. Le foncier acquis auprès de la collectivité est compris dans l'assiette des aides. Les montants attribués sont proportionnels aux investissements réalisés et ne sont pas la contrepartie d'engagements de créations d'emplois. Les entreprises bénéficiaires doivent relever des activités de production, de transport, de logistique, de recherche privée, de bâtiment, de travaux publics ou de services. D'autres dispositifs aident à l'installation d'agriculteurs ou de commerces de proximité. La délibération d'attribution des aides est large puisqu'elle répond à un objectif de création, transmission ou extension d'activités économiques sur le territoire. Le projet de territoire prévoit de diversifier plus encore le dispositif d'aides aux entreprises.

L'absence de réels critères d'attribution se traduit par le versement de plus de 1,4 M€ à 97 entreprises. Le dispositif d'aides aux entreprises est particulièrement généreux et reflète l'absence de réflexion stratégique globale aboutissant à définir des priorités.

Dans sa réponse, la collectivité estime que les textes européens régissant les conditions d'octroi des aides publiques aux entreprises ne permettent pas l'exclusion du champ des subventions de catégories d'entreprises sans justification. La chambre estime que la définition de critères d'éligibilité plus restrictifs traduisant une stratégie d'aides aux entreprises est compatible avec le droit de la concurrence.

4.3.2. La commercialisation des lots

La vente des terrains des parcs d'activités est assumée par le service développement économique constitué d'un poste et demi. Les principaux parcs d'activités font l'objet de supports de communication présentant les caractéristiques des terrains, dont le prix de vente. Toutefois, ces fiches ne sont pas régulièrement actualisées sur le site de la collectivité.

La fixation des prix de vente fait l'objet d'une délibération. Ils correspondent le plus souvent au prix de revient de l'opération après minoration des éventuelles subventions obtenues.

La collectivité ne participe pas à des salons professionnels pour commercialiser ses parcs d'activités. Sa seule action de détection d'investisseurs consiste en un contrat avec la société Géolink Expansion.

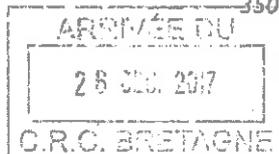
Le portage local de la commercialisation sur une seule personne n'apparaît pas suffisamment structuré face à une forte concurrence entre territoires. En 2016, le budget de fonctionnement de la fonction « développement économique » du budget principal ne représente que 456 000 € hors salaires et hors fouilles archéologique. Ce budget correspond principalement à l'entretien des parcs d'activités ainsi qu'au paiement de 58 000 € de taxes foncières. Les moyens alloués apparaissent limités pour assumer une réelle démarche de commercialisation de ses zones faute de crédits pour assumer la présence de Pontivy Communauté dans les différents événements qui permettent les rencontres entre investisseurs et collectivités.

Il n'existe pas de démarche formalisée en termes de marketing territorial, sauf sur le tourisme. La chambre recommande la formulation d'une telle démarche par Pontivy Communauté.

Pontivy, le 21 décembre 2017

Madame Sophie BERGOGNE
Présidente
Chambre régionale des comptes
de Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel
C.S. 64231
35042 RENNES CEDEX

Envoi LR + AR



Objet : Réponses aux observations définitives

Madame La Présidente

Par courrier reçu le 23 novembre 2017, vous m'avez transmis vos observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de Pontivy Communauté pour les exercices 2012 jusqu'à la période la plus récente.

Vous trouverez en pièce jointe les réponses aux observations formulées.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Madame La Présidente, à l'assurance de ma parfaite considération.

La Présidente
Christine LE STRAT

1 Place Ernest Jan
BP 96 - 56303 Pontivy Cedex
tél. : 02 97 25 01 70
fax : 02 97 25 63 69
www.pontivy-communaute.fr
mel : info@pontivy-communaute.fr

Accueil du public :
du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

**Réponses au rapport d'observations définitives
de la Chambre régionales des comptes
pour les exercices 2012 à ce jour.**

1.4. LE GOUVERNANCE

1.4.5. La commande publique

1.4.5.1. Guide interne de la commande publique

La création du service commun « Marchés publics » a été actée par délibération du conseil communautaire en date du 5 décembre dernier. Le périmètre d'intervention de ce service commun qui fonctionnera au 1^{er} janvier 2018, concernera dans un premier temps la Ville de Pontivy, le CCAS de Pontivy et Pontivy communauté puis sera étendu dans un second temps aux communes via la création d'une plateforme de services.

Afin d'identifier les procédures de passation de marchés publics propres à chaque entité, le service Marchés publics a prévu la rédaction d'un guide interne de la commande publique pour 2018 permettant à chaque personne impliquée dans le processus d'achat de disposer d'un outil d'aide à la gestion des procédures de passation des marchés publics et d'identifier les actions qui relèvent de sa compétence. Ce guide s'adressera ainsi aux personnels de chaque collectivité amenés à satisfaire un besoin par la passation d'un marché ainsi qu'aux élus titulaires d'une délégation de fonctions et de signature dans ce domaine.

Ce guide sera complété par un comité de suivi

1.4.5.2. Publicité et mise en concurrence

Le service Marchés a pris en compte les remarques de la Chambre quant à la nécessité de respecter des délais de publicité suffisants pour les marchés à procédure adaptée, d'une part, et pertinents pour tous les marchés notamment en matière de date de lancement et de réception, d'autre part (ex : prolongation systématique du délai de réponse lors de périodes de congés annuels).

Concernant la réponse de la collectivité sur l'aide qui pourrait être apportée aux entreprises dans la constitution de leur dossier de marché, cette assistance s'effectue dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et des procédures de marchés.

Cette aide ne concerne pas la réponse à l'offre proprement dite mais est envisagée comme une assistance à la réponse aux marchés ayant pour but de faciliter l'accès à la commande publique et de sécuriser le candidat sur les pièces à transmettre à l'acheteur (éviter que son offre soit jugée incomplète ou irrégulière).

Pour exemple, Pontivy Communauté s'étant engagée en tant que collectivité pilote au niveau national pour dématérialiser à 100% ses procédures de marchés publics afin de simplifier la candidature des entreprises à la commande publique, il lui appartient de communiquer auprès des entreprises et d'expliquer ces nouveaux dispositifs: MPS (marché Public Simplifié), signature électronique et formats de signature autorisés, ...

Cette aide pourrait prendre à terme la forme d'un « guide du candidat pour répondre aux marchés » afin de permettre aux fournisseurs ou entrepreneurs d'avoir des connaissances simples et pratiques sur les marchés publics de manière générale, tout en donnant des informations nécessaires pour répondre plus facilement aux consultations de la collectivité.

1.5. LA RELATION AVEC LES COMMUNES

1.5.1. Les relations financières avec les communes

1.5.1.2. Les versement des fonds de concours

« Entre 2012 et 2016 près de 3,8 M€ de fonds de concours ont été versés. La commune de Pontivy a reçu 24 400€ tandis que la plus petite commune de 182 habitants a reçu 109 000 €. »

Il est précisé à la Chambre que sur cette même période la ville centre a sollicité un fonds de concours pour l'aménagement du bourg de Stival à hauteur de 98 200€. (Cf. délibération du bureau communautaire du 24 avril 2016). Cet engagement figure dans les comptes de Pontivy Communauté. La ville n'a pas à ce jour sollicité le règlement.

1.5.2. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

1.5.2.2. Des charges inexistantes au moment des transferts de compétence

« Dans sa réponse, la collectivité... De même, elle rappelle que la ville de Pontivy supportait des charges liées au bâtiment affecté à ce service public avant même le transfert de la compétence. »

S'agissant du transfert de la compétence petite enfance, ces affirmations ne figurent pas dans la rédaction du rapport de la CLECT. (Cf. rapport de la CLECT de 2011 qui précise bien que la commune met à disposition ces bâtiments dans l'attente de la construction du Pôle petite enfance et fixe d'ores et déjà les modalités de calcul de sa future participation – Bas de la page 7).

3. LA GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

3.2. LE PRIX DE L'EAU

Le prix de l'eau pour la commune de SAINT-CONNEC a été fourni pour 2017 dans les « Réponses au rapport d'observations provisoires de la Chambre régionale des comptes pour les exercices 2012 à ce jour » en page 10 : « En conclusion sur ce point, le prix de l'eau sur la commune de Saint-Connec est le suivant : Au total, un abonné domestique consommant 120 m³ payera 283,50 € (sur la base du tarif du 1^{er} janvier 2017, toutes taxes comprises) ; soit en moyenne 2,36 €/m³, ».

3.4. LES RAPPORTS DES DELAGATAIRES

3.4.1 Les rapports produits auprès du conseil communautaire

Les rapports enrichis de l'exercice 2016 ont été présentés au conseil communautaire du 26 septembre dernier comme le précise les délibérations n°09-CC26.09.17 et n°10-CC26.09.17 jointes en annexe.

Communauté

Délibération du bureau communautaire

N°12- BC26.04.16

L'an deux mille seize, le 26 avril à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 20 avril 2016, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes, 1 place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Christine Le Strat

Le bureau communautaire est composé de la Présidente, de 12 Vice-présidents et de 13 membres.

Étaient présents : Christine Le Strat, Présidente, René Jégat, 1^{er} Vice-président ; Serge Moëlo, 2^{ème} Vice-président ; Claude Viet, 3^{ème} Vice-président ; Pierre Le Teste, 5^{ème} Vice-président ; Michel Pourchasse, 6^{ème} Vice-président ; Joseph Le Bouëdec, 8^{ème} Vice-président ; Bernard Le Breton, 9^{ème} Vice-président ; Joël Marivain, 10^{ème} Vice-président ; Jean-Luc Le Tarnec, 12^{ème} Vice-président ; Sylviane Le Ponner, Bruno Servet, Jean-Jacques Videlo, Dominique Guégan, Hervé Le Lu, Jean-Pierre Le Ponner, Bernard Nizan, Stéphane Le Coz, Jean-François Desiles, Rolland Le Lastec, et Laurent Ganivet, membres.

Étaient excusés : Jean-Yves Quentel, 4^{ème} Vice-président ; Marc Ropers, 7^{ème} Vice-président ; Marc Kerrien, 11^{ème} Vice-président ; Hervé Guillemin et Claude-Albert Le Bris membres.

Attribution du fonds de concours « Equipement immobilier communal » Commune de Pontivy

La commission des finances a examiné les demandes de fonds de concours présentées par les communes membres au titre de l'année 2016 et a émis un avis favorable pour l'attribution de certains fonds de concours.

Conformément au dispositif d'attribution de fonds de concours adopté par le conseil communautaire du 6 novembre 2012 et au règlement adopté par le bureau le 24 janvier 2013, après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide d'attribuer les fonds de concours suivants à la commune de Pontivy :

EQUIPEMENT IMMOBILIER COMMUNAL

(Aide plafonnée à 100 000€ sur les fonds de concours 2016 cumulés avec les aides attribuées en 2013 et 2014 et 2015)

1- Aménagement de toilettes publiques à la gare

Montant du programme HT: 20 000€

Subventions prévisionnelles : 14 000€

Reste à la charge de la commune HT : 6 000€

Fonds de concours : 30% soit un prévisionnel de 1 800€.

2 - Travaux d'aménagement du bourg de Stival

Montant du programme HT: 2 366 991€

Subventions prévisionnelles : 450 000€

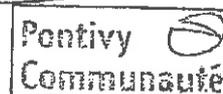
Reste à la charge de la commune HT : 1 916 991€

Fonds de concours : 30% soit un prévisionnel plafonné à 98 200€.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**La Présidente
Christine LE STRAT**

Ch. Le Strat



Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Séance du 7 novembre 2011

PROCES VERBAL

L'an deux mille onze, le 7 novembre à 17 heures 30, les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au nombre de 24 convoqués le 27 octobre 2011, se sont réunis au siège de Pontivy Communauté, 31, rue Jean Moulin à Pontivy.

Etaient présents : Alain JOUANNO, Cléguérec ; Pierre LE TESTE, Crédin ; Hervé JEHANNO, Gueltas ; Delphine DORN, Guern ; Michel MARIVAIN, Kerfourn ; Muriel MARCHAND, Kergrist ; Jean-Luc OLIVIERO, Le Sourn ; Pierre LE PIPEC, Malguénac ; Francis RAULT, Neulliac ; René JEGAT, Pleugriffet ; Daniel LE COUVIOUR, Pontivy ; Jean-Luc LE TARNEC, Réguieny ; Jean-François DESILES, Sainte-Brigitte ; Yves LE QUERE, Saint-Gérard ; Michel POURCHASSE, Saint-Thuriau ; Daniel LE ROUZIC, Séglien.

Services : M CLOAREC, DGS ; Mme LE BORGNE, DGA.

Absents excusés : Hervé GUILLEMIN, Bréhan ; Sylviane LE PONNER, Croixanvec ; Jean Claude BOUQUIN, Noyal-Pontivy ; Marie Claude COBIGO, Radenac ; Bernard NIZAN, Rohan Norbert LASSALLE, Saint-Gonnery Serge MOËLO, Sifiac.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- 1- Compétence « Fourrière animale » ;
- 2- Commune de Gueltas – Maison de l'environnement ;
- 3- Compétence « Petite enfance » ;
- 4- Compétences « Eau & assainissement collectif »
- 5- Questions diverses.

M LE TESTE informe les membres de la commission que le point sur la compétence « assainissement » ne pourra être abordé, les services n'ayant pu achevé à temps leur travail.

I- Compétence « Fourrière animale » ;

FOURRIERE ANIMALE			
COMMUNES	Population	Cotisation/habitant	Contribution/an
Bréhan	2 311	0.30 €	693.30 €
Cléguérec	2 852		855.60 €
Crédin	1 418		425.40 €
Croixanvec	156		46.80 €
Gueltas	525		157.50 €
Guern	1 445		433.50 €
Kerfourn	793		237.90 €
Kergrist	648		194.40 €
Malguénac	1 718		515.40 €
Neulliac	1 510		453.00 €
Noyal Pontivy	3 558		1 067.40 €
Pleugriffet	1 188		356.40 €
Pontivy	13 518		4 055.40 €
Radenac	932		279.60 €
Réguiny	1 699		
Rohan	1 570		471.00 €
Saint Aignan	680		204.00 €
Saint Gérard	944		283.20 €
Saint Gonnery	1 018		305.40 €
Saint Thuriau	1 869		560.70 €
Sainte Brigitte	155		46.50 €
Séglien	714		214.20 €
Silfiac	452		135.60 €
Le Sourn	1 981	594.30 €	
TOTAL	43 654		12 586.50 €

23 communes sont utilisatrices de la fourrière animale de Malguénac, seule la commune de Réguiny n'y adhère pas, la cotisation de 0,30 € par habitant est inchangée depuis plusieurs années, Aucune autre dépense n'est supportée par les communes,

la population prise en compte est la population municipale au 1er janvier 2011

Avis de la commission :

La commission demande que soit intégrée dans l'évaluation des charges la participation de la commune de Réguiny soit 509€70.

Le montant des charges transférées est arrêté à 13 096€20.

2 - Commune de Gueltas – Maison de l'environnement

Maison de l'environnement

	2008	2009	2010	moyenne
DEPENSES				
Eau & assainissement	90.27	256.02	204.73	183.67
énergie électricité	4 710.49	5 876.09	547.88	3 711.49
combustibles		684.07		228.02
fournitures administratives	80.56			26.85
livres disques k7	113.55			37.85
autres matières et fournitures	165.42	147.61		104.34
prestations de services ext.	37.50			12.50
locations immobilières	560.00			186.67
entretien de terrains	523.18	460.45	226.27	403.30
entretien de bâtiment	374.26	286.32	235.23	298.60
entretien autres biens mobiliers	4.16			1.39
maintenance	42.15	12.34		18.16
documentation générale & technique	397.92			132.64
versement à des organ. de formation	80.00			26.67
divers	31.67			10.56
catalogues imprimés	1 674.40			558.13
réceptions	62.79			20.93
frs de télécommunication	881.09	486.49		455.86
Charges de personnel	4 111.04	4 542.26	4 974.89	4 542.73
total	13 940.45	12 751.65	6 189.00	10 960.37
RECETTES				
redevance des services	385.00	131.24	0.00	172.08
SOLDE	13 555.45	12 620.41	6 189.00	10 788.29

Montant retenu lors du transfert vers PONTIVY COMMUNAUTE:

14 835.45 €

Avis de la commission :

La commission arrête le montant des charges transférées à 10 788€29.

3 - Compétence « Petite enfance » ;

REGUINY - Relais assistantes maternelles

	2008	2009	2010	moyenne
Dépenses de Fonctionnement	16 353.50	19 634.10	26 272.98	20 753.53
Recettes de Fonctionnement				
Prestation de service CAF	6 541.40	7 853.64	10 509.19	8 301.41
subventions		5 000.00	1 803.39	2 267.80
Solde	9 812.10	6 780.46	13 960.40	10 184.32

Participation des communes	2008	2009	2010	moyenne
Rohan	2 546.83	615.00	2 139.01	1 766.95
Bréhan	3 870.55	1 226.28	2 875.47	2 657.43
Régulny	3 337.88	1 788.00	1 881.55	2 335.81
Radenac	1 584.65	424.76	1 475.25	1 161.55
Pleugriffet	1 536.47	350.75	751.78	879.67
Crédin	2 419.38	705.81	908.44	1 344.54

Prestation versées par la CAF pour le RAM par le CEJ	2008	2009	2010	moyenne
Bréhan	1 898.05	1 898.05	1 898.05	1 898.05
Régulny	1 367.05	1 367.05	1 367.05	1 367.05
Radenac	493.42	493.42	493.42	493.42
Pleugriffet	571.01	571.01	571.01	571.01
Rohan	1 199.13	1 199.13	1 199.13	1 199.13
Crédin	954.86	954.86	954.86	954.86

Reste à la charge des communes	
Rohan	567.82
Bréhan	759.38
Régulny	968.76
Radenac	668.13
Pleugriffet	308.66
Crédin	389.68

Evaluation des charges

moyenne des trois années + forfait 8% pour les frais généraux

		forfait de 8%	Evaluation des charges
Rohan	567.82	45.43	613.25 €
Bréhan	759.38	60.75	820.13 €
Régulny	968.76	77.50	1 046.26 €
Radenac	668.13	53.45	721.58 €
Pleugriffet	308.66	24.69	333.35 €
Crédin	389.68	31.17	420.85 €
	3 662.43	292.99	3 955.42 €

CLEGUEREC - Halte garderie

	2008	2009	2010	Moyenne
Achats	9 521.51	8 311.64	12 985.32	10 272.82
Services extérieurs	1 048.32	975.76	1 448.47	1 157.52
Autres services extérieurs	1 124.06	783.58	743.55	883.73
Autres impôts et taxes			188.55	62.85
Frais de personnel	59 327.80	53 159.94	54 748.00	55 745.25
Contribution en nature de la commune		22 208.81	21 079.09	14 429.30
TOTAL Dépenses de fonctionnement	71 021.69	85 439.73	91 192.98	82 551.47
Prestation CAF	25 421.01	18 420.02	23 594.19	22 478.41
Prestation MSA	3 126.51	9 619.53	7 444.28	6 730.11
recettes familles	9 981.84	9 224.07	11 717.35	10 307.75
Autres recettes (participation formation)	2 011.00	2 895.84		1 635.61
Prestation CAF CEJ	16 873.65	16 873.65	16 873.65	16 873.65
TOTAL Recettes de fonctionnement	57 414.01	57 033.11	59 629.47	58 025.53
Solde	13 607.68	28 406.62	31 563.51	24 525.94

Investissement		2 163.05	5 054.87	2 405.97
----------------	--	----------	----------	----------

Reste à la charge de la commune	13 607.68	30 569.67	36 618.38	26 931.91
---------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------

Forfait de 8% pour les frais généraux 2 154.55

Montant global évaluation des charges : 29 086.46 €

Pour mémoire: Le bâtiment Maison de l'enfance est mise à la disposition de Pontivy Communauté qui en assure la charge et la gestion (fluides, petites et grosses réparations, remboursement des emprunts). La commune remboursera au prorata des M2 les dépenses correspondant à la partie CLSH/Accueil péri-scolaire.

Prêt CAF 62 150€ sans intérêt, échéance juin 8 880€

Prêt MSA 11 400€ sans intérêt échéance novembre 950€

CLEGUEREC - Relais assistantes maternelles

	2008	2009	2010	moyenne
Achats	1 703.62	598.53	988.66	1 096.94
Services extérieurs	772.17	1 000.43	986.67	919.76
Autres services extérieurs	2 324.47	1 707.62	2 581.69	2 204.59
Autres charges de gestion		200.00		66.67
Frais de personnel	21 548.24	20 252.64	24 190.00	21 996.96
Contribution en nature de la commune		1 211.38	1 639.06	950.15
TOTAL Dépenses de fonctionnement	26 348.50	24 970.60	30 386.08	27 235.05
Prestation CAF	8 978.88	6 729.10	14 744.64	10 150.87
Prestation MSA	0.00	2 519.36	1 549.31	1 356.22
subvention CG			2 500.00	833.33
TOTAL Recettes de fonctionnement	8 978.88	9 248.46	18 793.95	12 340.43
Solde	17 369.62	15 722.14	11 592.13	14 894.63
Investissement	0	0	1363.52	454.51
Reste à la charge des communes	17 369.62	15 722.14	12 955.65	15 349.14

Participation des communes	2008	2009	2010	moyenne
Cléguerec	10 834.77	6 776.87	5 013.79	7 541.81
Malguenac	2 526.26	3 457.97	2 904.03	2 962.72
Neulliac	2 658.37	3 638.32	2 949.31	3 082.20
Kergrist	1 350.31	1 848.38	1 493.08	1 563.92
<i>4 mois sur l'année 2010</i>				
Saint Aignan			175.13	
Sainte Brigitte			35.03	
Seglien			175.13	
Silfiac			210.16	

Correction commune de Malguenac	2008	2009	2010	moyenne
Correction commune de Malguenac	2 526.26	3 457.97	2 904.03	2 962.72
Participation CAF pour le RAM par le CEJ	861.04	1 722.07	1 722.07	1 435.06
Solde	1 665.22	1 735.90	1 181.96	1 527.66
Correction commune de Cléguerec	10 834.77	6 776.87	5 013.79	7 541.81
Participation CAF pour le RAM par le CEJ	4 835.25	4 835.25	6 208.47	5 292.99
Solde	5 999.52	1 941.62	-1 194.68	2 248.82

Evaluation des charges

Proposition: Cléguerec, Malguenac, Neulliac et Kergrist: moyenne des trois années + forfait de 8% pour les frais généraux
 Saint-Aignan, Sainte-Brigitte, Seglien et Silfiac participation 2010 + forfait de 8% pour les frais généraux

		forfait 8%	Evaluation des charges
Cléguerec	2 248.82	179.91	2 428.73 €
Malguenac	1 527.66	122.21	1 649.87 €
Neulliac	3 082.20	246.58	3 328.78 €
Kergrist	1 563.92	125.11	1 689.03 €
Saint Aignan	175.13	14.01	189.14 €
Sainte Brigitte	35.03	2.80	37.83 €
Seglien	175.13	14.01	189.14 €
Silfiac	210.16	16.81	226.97 €
Total	9 018.05	721.44	9 739.49 €

PONTIVY - Halte garderie

	2008	2009	2010	Moyenne
Achats	10 030.25	9 360.95	5 016.04	6 135.75
Services extérieurs		234.00	302.00	178.67
Autres services extérieurs	413.75	447.17	747.89	536.27
Frais de personnel	77 684.10	88 780.24	91 979.79	85 148.04
TOTAL Dépenses de fonctionnement	88 128.10	92 822.36	96 045.72	92 898.73
Prestation CAF	24 981.86	32 823.10	35 325.29	31 043.40
recettes familles	11 392.84	11 269.92	10 416.02	11 026.26
Autres recettes	3 698.01		503.46	1 400.49
Prestation CAF CEJ	2 854.90	2 854.90	2 717.86	2 809.22
TOTAL Recettes de fonctionnement	42 927.61	46 947.92	48 962.57	46 279.37
Solde	45 200.49	45 874.44	49 083.15	46 719.36

investissement				0.00
----------------	--	--	--	------

Reste à la charge de la commune	45 200.49	45 874.44	49 083.15	46 719.36
---------------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------

Forfait de 8% pour les frais généraux : 3 737.55

Montant global évaluation des charges : 50 456.91 €

Observation: la prestation de service MSA pour la halte garderie et la crèche été affectée globalement sur la crèche.

PONTIVY - Crèche

	2008	2009	2010	Moyenne
Achats	22 456.75	14 516.54	15 791.16	17 588.15
Services extérieurs	2 008.97	1 970.20	2 079.02	2 019.40
Autres services extérieurs & div	555.33	534.54	591.30	560.39
Frais de personnel	223 482.18	220 033.46	229 440.17	224 318.60
TOTAL Dépenses de fonctionnement	248 503.23	237 054.74	247 901.65	244 486.54
Prestation CAF	82 536.88	91 602.14	92 151.59	88 763.54
Prestation MSA	11 294.24	10 354.62	4 173.39	8 607.42
recettes familles	51 752.99	50 834.69	56 583.52	53 057.07
Autres recettes	189.52	95.36	0.00	94.96
TOTAL Recettes de fonctionnement	145 773.63	152 886.81	152 908.50	150 522.98
Solde	102 729.60	84 167.93	94 993.15	93 963.56

investissement			2 258.41	752.80
----------------	--	--	----------	--------

Reste à la charge de la commune	102 729.60	84 167.93	97 251.56	94 716.36
---------------------------------	------------	-----------	-----------	-----------

Forfait de 8% pour les frais généraux : 7 577.81

Montant global évaluation des charges : 102 293.67 €

Pour mémoire: mise à disposition des bâtiments par la ville de Pontivy jusqu'à l'ouverture du nouvel équipement
La ville de Pontivy participera à la construction du nouveau pôle Enfance : annuité d'emprunt sur 30 ans

PONTIVY - Relais assistantes maternelles

	2008	2009	2010	moyenne
Achats	3 056.00	3 335.00	3 909.49	3 433.50
Services extérieurs	567.00	3 213.00	4 871.44	2 883.81
Autres services extérieurs	3 690.00	1 359.00	1 082.15	2 043.72
Frais de personnel	30 593.00	30 908.00	38 772.79	33 424.60
TOTAL Dépenses de fonctionnement	37 906.00	38 815.00	48 635.87	41 785.62
Prestation CAF/MSA	15 162.40	17 410.14	19 378.31	17 316.95
TOTAL Recettes de fonctionnement	15 162.40	17 410.14	19 378.31	17 316.95
Solde	22 743.60	21 404.86	29 257.56	24 468.67
Investissement	0	0	0	0.00
Reste à la charge des communes	22 743.60	21 404.86	29 257.56	24 468.67

Participation des communes	2008	2009	2010	moyenne
Le Sourn	2 548.56	2 296.34	2 177.24	2 340.71
Noyal-Pontivy	4 665.67	4 479.03	4 313.32	4 486.01
Saint-Thuriau	2 483.34	2 330.51	2 232.13	2 348.66
Pontivy	13 046.03	12 298.98	20 534.87	15 293.29

Participation CAF pour le RAM par le CEJ	2008	2009	2010	moyenne
Le Sourn	2 025.52	1 350.35	1 755.45	1 710.44
Noyal-Pontivy	1 875.34	1 875.34	2 958.07	2 236.25
Saint-Thuriau	1 008.69	1 008.69	1 610.05	1 209.14
Pontivy	12 227.22	8 240.08	10 632.36	10 366.55

Reste à la charge des communes	
Le Sourn	630.27
Noyal-Pontivy	2 249.76
Saint-Thuriau	1 139.52
Pontivy	4 926.74
Evaluation des charges	8 946.29

moyenne des trois années + forfait 8% pour les frais généraux

		forfait 8%	Evaluation des charges
Le Sourn	630.27	50.42	680.69 €
Noyal-Pontivy	2 249.76	179.98	2 429.74 €
Saint-Thuriau	1 139.52	91.16	1 230.68 €
Pontivy	4 926.74	394.14	5 320.88 €
	8 946.29	715.70	9 661.99 €

RECAPITULATIF :

REGUINY

RAM	Evaluation des charges
Rohan	613.25 €
Bréhan	820.13 €
Réguiny	1 046.26 €
Radenac	721.58 €
Pleugriffet	333.35 €
Crédin	420.85 €
	3 955.42 €

CLEGUEREC

halte garderie 29 086.46 € Total CLEGUEREC 31 515.19 €

RAM	Evaluation des charges
Cléguerec	2 428.73 €
Malguenac	1 649.87 €
Neulliac	3 328.78 €
Kergrist	1 689.03 €
Saint Aignan	189.14 €
Sainte Brigitte	37.83 €
Seglien	189.14 €
Silfiac	226.97 €
	9 739.49 €

PONTIVY

halte garderie 50 456.91 € total PONTIVY 158 071.46 €

crèche 102 293.67 €

RAM	Evaluation des charges
Le Sourn	680.59 €
Noyal-Pontivy	2 429.74 €
Saint-Thuriau	1 230.68 €
Pontivy	5 320.88 €
	9 661.89 €

TOTAL GENERAL EVALUATION
TRANSFERT PETITE ENFANCE 205 193.84 €

POUR 2011 sur 6 mois 102 596.92 €



Avis de la commission :

1) RAM de REGUINY :

Le montant des charges transférées est arrêté à 3 955€42

Rohan	613.25 €
Bréhan	820.13 €
Réguiny	1 046.26 €
Radenac	721.58 €
Pleugriffet	333.35 €
Crédin	420.85 €

2) Halte garderie de CLEGUEREC

Le montant des charges transférées est arrêté à 29 086€46

La commune de Cléguerec a souhaité que les annuités 2011 des deux emprunts contractés pour la maison de l'enfance, auprès de la CAF et de la MSA, soient réparties prorata temporis entre la commune et Pontivy Communauté :

Prêt CAF : 62 150€ sans intérêt, échéance juin 8 880€

Prêt MSA : 11 400€ sans intérêt échéance novembre 950€

Soit 4 915€ à la charge de Pontivy communauté pour le semestre 2011.

La commission a émis un avis favorable.

3) RAM de CLEGUEREC

La commission demande que les participations 2010 des communes de Saint-Aignan, Sainte Brigitte, Seglien et Siffiac soient corrigées et calculées sur la base d'une année pleine.

Le montant des charges transférées est arrêté à 11 025€67

Cléguerec	2 428.73 €
Malguenac	1 649.87 €
Neulliac	3 328.78 €
Kergrist	1 689.03 €
Saint Aignan	567.42 €
Sainte Brigitte	113.50 €
Seglien	567.42 €
Siffiac	680.92 €

4) Halte garderie de PONTIVY

Le montant des charges transférées est arrêté à 50 456€91.

5) Crèche de PONTIVY

Le montant des charges transférées est arrêté à 102 293€67

6) RAM de PONTIVY .

La commission demande que pour les six communes non membres d'un relais assistantes maternelles au moment du transfert de compétences, leur « quote-part » soit calculée sur la base d'un coût par habitant, établi à partir des coûts constatés sur le RAM de Pontivy.

	Evaluation des charges population	
Le Sourn	680.69 €	1 981
Noyal-Pontivy	2 429.74 €	3 558
Saint-Thurlau	1 230.68 €	1 869
Pontivy	5 320.88 €	13 518
	<u>9 661.99 €</u>	<u>20 926</u>

Soit un coût par habitant de 0€46

	population	Evaluation des charges
Saint Gonnelly	1 018	468.28 €
Saint Gérard	944	434.24 €
Kerfourn	793	364.78 €
Guern	1 445	664.70 €
Gueltas	525	241.50 €
Croixanvec	156	71.76 €
	<u>4 881</u>	<u>2 245.26 €</u>

Le montant des charges transférées est arrêté à 11 907€ 25.

4 - Compétence Eau potable

	Gestion 2010				Gestion 2011				Encours dette au 30/06/2011
	Exploitation	Investissement	Exploitation	Investissement	Exploitation produit encaissé par Pontivy comm.	Exploitation	Investissement		
Pontivy	-829 790.13	728 244.00	337 293.35	-67 010.73	894 295.33	401 798.55	661 233.27	5 918 960.33 €	
Le Sourn	29 091.87	55 561.31	-72 470.22	8 238.70		-43 378.35	63 800.01	265 957.16 €	
SIAEP de Noyal-Pontivy - Cléguerec	261 234.86	-350 331.36	248 479.83	87 047.55		509 664.69	-263 283.81	3 847 417.98 €	
SIAEP de Rohan	135 288.31	-228 892.23	-65 502.45	370 560.80		69 785.86	141 668.57	1 973 366.97 €	
						937 870.75 €	603 418.04 €	12 005 902.44 €	

LE SOURN : versement au budget principal de la commune d'une subvention exceptionnelle de 35 500 €



Après un large débat, la commission demande que l'intégralité des résultats dégagés sur les budgets annexes EAU soit affectée à Pontivy communauté.

M Le Teste fait remarquer aux membres de la commission que cette question, sur l'affectation des résultats, sera de nouveau abordée lors de l'examen du transfert « assainissement », 4 communes ayant amputé une partie de leurs résultats.

•••••

Les membres de la commission demandent que la question du financement des réseaux dans les lotissements, dépense qui reste à la charge des communes, soit réexaminée par Pontivy Communauté.

•••••

**La prochaine réunion de la commission est fixée au
mercredi 23 novembre 2011 17h30**

Délibération du conseil communautaire

N°09- CC26.09.17

L'an deux mille dix-sept, le 26 septembre à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 20 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Les Lutins » à Radenac sous la Présidence de Christine Le Strat.

Le conseil communautaire est composé de 45 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 30 décembre 2016.

Etaient présents : Hervé Guillemain de Bréhan ; Marc Ropers, Maryvonne Le Forestier et Pierre Le Denmat de Cléguérec ; Claude Boudard (suppléant de Pierre Le Teste) de Crédin ; Jean-Yves Quentel de Gueltas ; Joseph Le Bouëdec de Guern ; Joël Marivain de Kerfourn ; Brunel Serval de Kergrist ; Jean-Jacques Videlo et Patricia Guigueno de Le Saurm ; Isabelle Mauger (suppléante de Dominique Guégan) de Moignéac ; Jean-Pierre Le Ponner de Neuliac ; Marc Kerrien et Bernard Delhaye de Noyal-Pontivy ; René Jégat de Pleugriffet ; Christine Le Strat, Yann Larcy, François-Denis Mouhaou, Stéphanie Guégan, Michel Jarnigon, Alexandra Le Ny, Christophe Beller, Chantal Gostineau et Loïc Burban de Pontivy ; Bernard Le Breton de Radenac ; Jean-Luc Le Tarnec de Régigny ; Bernard Nizan de Rohan ; Stéphane Le Coz de Saint-Aignan ; Jean-François Desiles de Sainte-Brigitte, Rolland Le Lostec de Saint-Connec ; Claude-Albert Le Bris de Saint-Gérand ; Claude Viet de Saint-Gonnery ; Michel Pourchasse et Yveline Le Dartz de Saint-Thuriau ; Laurent Ganivet de Séglieu ; Serge Moëlo de Siffiac.

Absents ayant donné pouvoir : Annick Maugain de Bréhan à Hervé Guillemain ; Christelle Bauché de Noyal-Pontivy à Marc Kerrien ; Solzic Parrault de Pontivy à Yann Larcy ; Georges-Yves Guillot de Pontivy à Michel Jarnigon ; Laurence Lorans de Pontivy à Loïc Burban.

Absents excusés : Sylviane Le Ponner de Crobranvec ; Jacques Peran et Laurence Kersuzan de Pontivy.

Service public d'eau potable – Rapport annuel année 2016

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, complété par les articles D2224-1 à 5 du même code, il appartient à la Présidente de la collectivité en charge du service public d'eau potable de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service à son assemblée délibérante.

Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, annexé à la présente délibération, est porté à la connaissance du conseil communautaire.

De plus, conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les rapports des délégataires sont présentés au conseil communautaire. (Téléchargeables via l'extranet)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La Présidente
Christine Le Strat

Ch. Le Strat

Délibération du conseil communautaire

N°10- CC26.09.17

L'an deux mille dix-sept, le 26 septembre à 18 heures, le conseil communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 20 septembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Les Lutins » à Radenac sous la Présidence de Christine Le Strat.

Le conseil communautaire est composé de 45 conseillers communautaires conformément à l'arrêté inter-préfectoral du 30 décembre 2016.

Étaient présents : Hervé Guillemain de Bréhan ; Marc Ropers, Maryvonne Le Forestier et Pierre Le Denmat de Cléguérec ; Claude Boudard (suppléant de Pierre Le Teste) de Crédir ; Jean-Yves Quentel de Gueltas ; Joseph Le Bouëdec de Guern ; Joël Marivain de Kerfourn ; Brunol Serval de Kergrist ; Jean-Jacques Videlo et Patricia Guigueno de Le Sourn ; Isabelle Mauger (suppléante de Dominique Guégan) de Malguénac ; Jean-Pierre Le Ponner de Neulliac ; Marc Kerrien et Bernard Delhaye de Noyal-Pontivy ; René Jégat de Pleugriffet ; Christine Le Strat, Yann Larcy, François-Denis Mouhaou, Stéphanie Guégan, Michel Jarnigon, Alexandra Le Ny, Christophe Beller, Chantal Gastineau et Loïc Burban de Pontivy ; Bernard Le Breton de Radenac ; Jean-Luc Le Tarnec de Régigny ; Bernard Nizan de Rohan ; Stéphane Le Coz de Saint-Aignan ; Jean-François Desiles de Sainte-Brigitte, Roland Le Lastec de Saint-Connec ; Claude-Albert Le Bris de Saint-Gérard ; Claude Viet de Saint-Gonnery ; Michel Pourchasse et Yveline Le Dartz de Saint-Thuriau ; Laurent Ganivet de Séglien ; Serge Moëlo de Silfiac.

Absents ayant donné pouvoir : Annick Maugain de Bréhan à Hervé Guillemain ; Christelle Bauché de Noyal-Pontivy à Marc Kerrien ; Soizic Perrault de Pontivy à Yann Larcy ; Georges-Yves Guillot de Pontivy à Michel Jarnigon ; Laurence Larans de Pontivy à Loïc Burban.

Absents excusés : Sylviane Le Ponner de Croixanvec ; Jacques Peran et Laurence Kersuzan de Pontivy.

Service public d'assainissement collectif – Rapport annuel année 2016

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, complété par les articles D2224-1 à 5 du même code, il appartient à la Présidente de la collectivité en charge du service public d'assainissement de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service à son assemblée délibérante.

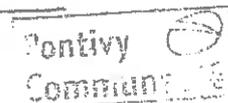
Le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, annexé à la présente délibération est porté à la connaissance du conseil communautaire.

De plus, conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, les rapports des délégataires sont présentés au conseil communautaire. (Téléchargeables via l'extranet)

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La Présidente
Christine Le Strat

Ch. Le Strat





Le 04 MAI 2018

La présidente

à

Dossier suivi par : Gabriel Rosener, greffier adjoint
T 02 99 59 85 24

Madame/Monsieur

Réf. : n° du contrôle 2017-0015
P.J. : 1 rapport d'observations définitives

**maire de la commune membre de la
communauté de communes de Pontivy**

Objet : observations définitives relatives au contrôle
des comptes et de la gestion de la communauté de
communes de Pontivy

*Envoi dématérialisé avec accusé de réception (Article R. 241-9
du code des juridictions financières)*

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie du rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté de communes de Pontivy concernant les exercices 2012 et suivants, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières.

Ce rapport a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de la communauté de communes de Pontivy, qui l'a présenté à l'organe délibérant. Dès lors, la chambre est amenée à l'adresser aux maires de toutes les communes membres de cet établissement public.

Il vous appartient de soumettre le présent rapport à votre prochain conseil municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Je vous demande d'informer le greffe de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Sophie BERGOGNE